



PROCÈS-VERBAL Conseil Communautaire Jeudi 15 décembre 2022 à 18h00 Salle des fêtes de Bourdeaux

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39

Nombre de conseillers présents : 31

Quorum : 20

Nombre de procurations : 7

Absents et excusés : 1

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 07 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Bourdeaux sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

Étaient présents :

Mesdames : I. COINTAULT; C. MOULIN; M. BUISSON; G. MORÉNAS-MORIN; F. SIMIAN; F. CHAPUS; N. SYLVESTRE.

Messieurs : D. ARNAUD; M-A. BARBE; E. BOUVIER; G. LEOPOLD; G. BOMPARD; T. DIDIER; J-P. FABRE; L. VINCENT; C. BUSSAT; P. BENOIT; B. DELPAL; J. GLAYSE; F. STEINE; P. BERRARD; M. ROUSSET; P. MAGNAN; R. PALLUEL ; S. GALDEMAS; M. LIOTARD; J-P. LEYDIER; P. MOSSAZ; J-F. POISSON; S. TERROT ; A. JEUNE.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

M. EBERHARD Marc (pouvoir à Mme BUISSON Magali)
Mme PELIN Nathalie (pouvoir à M. BENOIT Patrice)
M. REYNAUD Philippe (pouvoir à MOULIN Corinne)
M. GIRARD Laurence (pouvoir à Mme MORÉNAS-MORIN Geneviève)
Mme MARTIN Marion (pouvoir à M. STEINE Frédéric)
Mme BOURSE Elisabeth (pouvoir à M. MAGNAN Patrice)
M. BELLE Mickaël (pouvoir à M. DIDIER Thierry)

Était absent et excusé :

M. MUCKE Franck

1 - Ouverture de la séance

La Présidente, F. SIMIAN, accueille les conseillers communautaires et laisse la parole à T. DIDIER maire de la commune. Il indique que pour 2023 la commune n'envisage pas de gros chantier dû entre autre aux coûts extrêmement important de la rénovation de la piscine municipale (hausse des prix des matériaux reçue mi-juillet de 54 000€ en plus).

T. DIDIER souhaite un bon conseil communautaire aux élus et les invite à une collation à la fin du Conseil.

F. SIMIAN procède à l'appel des présents, le quorum étant atteint, le Conseil pourra délibérer valablement.

2 - Ordre du jour :

- Ouverture de la séance par la Présidente.
- Approbation du Procès-verbal du 27 octobre 2022.
- Le Point sur la Commission « Défi climat – Habitat ».
- Le Point sur la Commission « Tourisme – Patrimoine ».
- Le Point sur la Commission « Gestion des déchets » :
 - Signature de la convention d'accès de la déchèterie intercommunale de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL). – Délib n°70 ;

- Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commande avec la Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA). - Délib. n°71;
- Tarifs pour les redevances des déchets ménagers et assimilés à compter du 1^{er} Janvier 2023 - Annule et remplace la délibération n°80/2021 du 17 décembre. - Délib n°72.
- Le Point sur la Commission « Enfance – Jeunesse » :
 - Mise en place de la « Convention Territoriale Globale », résiliation du « Contrat enfance et jeunesse » et évolution des modalités de financements Caf pour les services aux familles. - Délib. n°73;
 - Evolution des tarifs des accueils de loisirs Intercommunaux 3/11 ans et des activités pour adolescents de 10/17 ans - Annule et remplace la délibération n°53/2021 du 30 septembre. - Délib. n°74;
 - Demande de subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour lutter contre le harcèlement scolaire. - Délib. n°75.
- Le Point sur la Commission « Développement Économique » :
 - Modification de l'annexe à la convention régionale pour la mise en œuvre des aides économiques - Vote modificatif. - Délib.n°76 ;
 - Convention de délégation de compétence d'octroi en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises avec le Département. - Délib.n°77.
- Le Point sur la Commission « Agriculture – Forêt – Gestion de l'espace ».
- Le Point sur la Commission « Culture – Solidarités ».
- Le Point sur la Commission « Travaux – Bâtiments » :
 - Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2023 : Recours à de nouvelles technologies et installation d'un système de ventilation à la CCDB. - Délib. n°78;
 - Contrat de maîtrise d'œuvre – Signature d'un avenant avec le mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre ArchiPHB. Délib. - n°79.
- Le Point sur la Commission « Information – Communication ».
- Finances et Gestion du personnel:
 - Autorisation d'engagements, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Général 2023 et des Budgets Annexes 2023. Délib. - n°80;
 - Versement d'une subvention au Budget "Régie de distribution de chaleur". Délib. - n°81;
 - Décision budgétaire modificative n°2 – Budget Régie de distribution de chaleur. Délib. - n°82 ;
 - Budget : Création de zones d'activités – Décision modificative n°1. - Délib. n°83;
 - Budget annexe – Déchets ménagers et assimilés - Reprise de provision pour risques et charges exceptionnels. - Délib. n°84;
 - Budget annexe Déchets ménagers et assimilé - Constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant. - Délib. n°85;
 - Budget annexe – Déchets ménagers et assimilés - Décision budgétaire modificative n°6. - Délib. n°86;
 - Demande d'admission des créances en non-valeur. - Délib. n°87;
 - Budget principal – Décision budgétaire modificative n°3. - Délib. n°88;
 - Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion (CDG) 26. - Délib. n°89;
 - : Création d'un poste d'agent d'entretien pour l'accueil de loisirs « La Ferme Saint-Pol » - Délib. n°90 ;
 - Création d'un poste permanent d'animateur-adjoint de direction à l'accueil de loisirs « La Ferme Saint-Pol » - Annule et remplace la délibération n°92/2020 du 15 octobre. - Délib. n°91;
 - Création de deux emplois permanents « Animateur.trice Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) » - Annule et remplace la délibération n°22/2019 du 21 mars. Délib. - n°92 ;
 - Contrat d'Engagement Educatif - Animateurs – Directeurs d'Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) et séjours - Annule et remplace la délibération 63/2019 du 19 septembre. - Délib. n°93;
 - Création d'un poste de chargé.e de mission « Animation du PCAET - Responsable des bâtiments ». - Délib. n°94;
 - Création d'un poste de chargé.e de mission « Habitat -Planification ». - Délib. n°95;
 - Animation et frais de fonctionnement du GAL Portes de Provence – Année 2023. - Délib. n°96;
 - Stratégie économique et touristique de la filière céramique – Demande de subvention auprès du Département de la Drôme – Annule et remplace la délibération n°62/2022 du 29 septembre - Délib. n°97;
 - Subvention exceptionnelle pour l'association « Les restaurants du cœur ». - Délib. n°98.
- Décisions de la Présidente ;
- Délibération du Bureau ;
- Questions et informations diverses.

3 - Approbation du procès-verbal du 27. 10.2022

F. SIMIAN demande s'il y a des questions concernant le procès-verbal du 27.10.2022. Le procès-verbal du 27 octobre est approuvé à la majorité (5 abstentions : M-A. BARBE, I. COINTAULT, G. LEOPOLD, M. ROUSSET, T. DIDIER) des conseillers communautaires présents.

4 - Le point sur la Commission « Défi climat - Habitat »

F. SIMIAN donne la parole à G. MORÉNAS-MORIN, Vice-présidente en charge de la Commission "Défi climat - Habitat". Elle souligne que la commission s'est tenue la semaine dernière et elle indique différents points :

→ OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) : une réflexion est en cours par rapport au compte-rendu de l'étude de celle-ci afin de réfléchir sur la mise en place d'un cahier des charges. Une réunion est prévue lundi prochain.

→ SDC (Schéma Directeur Cyclable) : suite à la visite du jeudi 17 novembre pour visualiser les demandes de certaines communes avec l'élu du Département A. GILLES délégué aux pistes cyclables et des agents et techniciens, il en ressort des échanges fructueux. Un compte-rendu sera effectué et transmis par R. FOCHI.

→ Elle informe que R. FOCHI chargé de mission Défi climat Habitat quitte son poste à la fin de l'année.

G. MORÉNAS-M remercie l'assemblée.

5 - Le point sur la Commission « Tourisme - Patrimoine »

F. SIMIAN donne la parole à E. BOUVIER, Vice-président en charge de la Commission "Tourisme - Patrimoine".

→ Taxe de séjour : à partir du 1er janvier 2023, trois périodes de versements seront instituées afin de fluidifier les versements auprès des hébergeurs et le fonctionnement du service :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre.

Les paiements en ligne peuvent s'effectuer directement sur la plateforme de la Taxe de séjour.

→ Base Trail : Le taux de réponse au questionnaire à destination des « traillieurs locaux » a rencontré un vif succès malgré la taille de notre territoire. Des traillieurs de hauts niveaux ont même participé aux comités techniques pour la conception des itinéraires. Toutes les personnes intéressées sont associées au projet via le comité technique, qui s'est réuni à 2 reprises pour un travail essentiellement sur carte. Des projets sont sortis même au-delà de ce qui avait été demandé. En décembre et en janvier les analyses foncières seront effectuées avec repérages de terrain, tout en restant cohérent et en utilisant au maximum des itinéraires déjà conventionnés ou pré-conventionnés.

Il informe qu'une commission sera prévue en janvier pour réfléchir à la communication de cette base trail et à son développement.

E. BOUVIER remercie l'assemblée.

6 - Le point sur la Commission « Gestion des Déchets ».

F. SIMIAN laisse la parole à P. BERRARD, Vice-président, en charge de la Commission "Gestion des déchets".

P. BERRARD, rappelle que chaque année à cette époque les tarifs de la redevance des déchets ménagers doivent être délibérés. Pour cela, le service effectue une analyse du budget en cours (2022) pour connaître le résultat comptable prévisionnel. Il est ensuite nécessaire d'effectuer des prévisions de dépenses et notamment une estimation des tonnages collectés/traités.

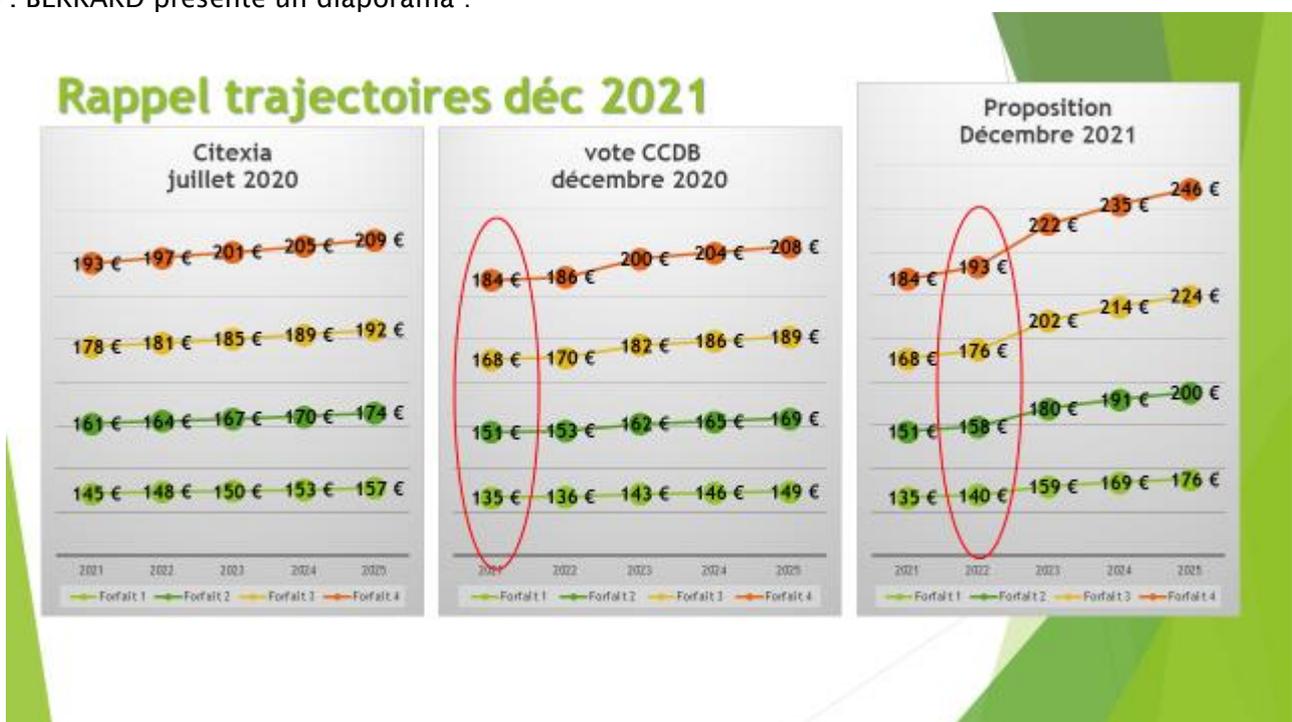
Une fois que les dépenses de la section de fonctionnement sont estimées il faut ensuite prévoir les recettes nécessaires pour couvrir le besoin. La recette principale de ce budget étant la redevance, il y a donc lieu de définir le montant des différents forfaits de la grille tarifaire.

Pour l'année 2023, les différents éléments pris en compte sont les suivants :

- Nouveaux marchés de collectes renouvelés à partir du 1^{er} février : potentiellement 30% d'augmentation (les nouveaux marchés passés dernièrement sur d'autres structures ont cette tendance).
- Augmentation des mercuriales (réévaluation des prix de collecte et traitement) : estimées à 6.5%
Coûts de collecte réalisés en 2022 : environ 376 000 €.Mercuriale estimée sur la collecte +6.5% : +24 440 €, soit environ 400 440€ en 2023.
- Coûts des nouveaux marchés de collecte estimés +30% : +120 132€, soit environ 520 572 €.
- Augmentation de la TGAP : passant de 45€ HT/tonne à 52€ HT/tonne pour les ordures ménagères et les encombrants de déchèterie.
- Evolution des tonnages prévisionnels à collecter et traiter : +1% ordures ménagères / +1% emballages / +2% cartons / -5% encombrants déchèterie Dieulefit / les tonnages des autres flux sont estimés équivalents à ceux de 2022.
- Paiement de la part liée au remboursement du site SYPROVAL (site de préparation à l'enfouissement) : pour l'année 2023 +16 000 € en fonctionnement et +28 000 € en investissement.
- Recrutement d'un agent en CDD (1 an) sur un poste d'ambassadeur du tri ayant pour objectif de réduire le taux des refus de tri présents dans les emballages (coût du traitement des refus 115 000 €). Coût du poste environ 34.000 €.
- Réalisation d'une étude sur la construction de la grille tarifaire incitative des professionnels : accompagnement par un bureau d'étude estimé à 15 000 €.

Pour couvrir le coût total des dépenses, il est proposé une augmentation de 11.7% des montants de redevances (grille tarifaire en annexe). Tous ces paramètres ont été vus et discutés en commission, qui a validé les propositions de tarifs.

P. BERRARD présente un diaporama :



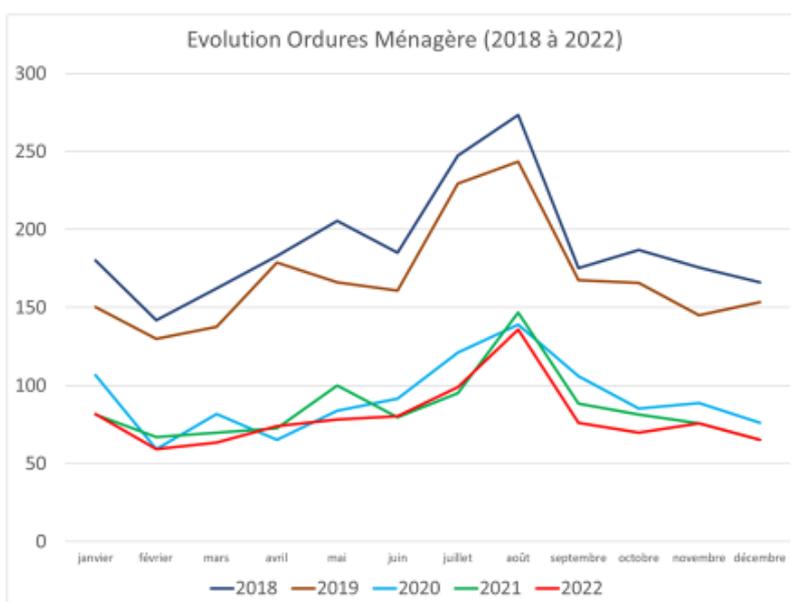
Il rappelle que cette diapositive porte sur débat autour de la tarification de 2022. A l'époque la commission avait proposé 5€ de plus sur le forfait 1, mais l'assemblée avait voté pour une augmentation de 10€ pour réduire le déficit qui se profilait.

Les tonnages

ESTIMATION 2022							
Evolutions 2021 / 2022	OM	Emballages	Papier	Verre	Carton	Encombrant Déchèterie Dieulefit	Encombrant Déchèterie Bourdeaux
%	0%	5%	2%	1%	0%	0%	0%
Tonnes	0	19,59	4,38	5,71	3,24	0	0

REEL 2022 (à date, puis estimation sur novembre et décembre) (estimation sur oct/nov/déc)							
Evolutions 2021 / 2022	OM	Emballages	Papier	Verre	Carton	Encombrant Déchèterie Dieulefit	Encombrant Déchèterie Bourdeaux
%	-6,3%	1%	-20,4%	+3,4%	-2,1%	-7,7%	+4,1%
Tonnes	-64,88	4,4	-44,64	+19,58	-3,41	-55,86	+4,68

La complexité aujourd'hui est d'expliquer que les ordures ménagères diminuent mais que les forfaits continuent à augmenter. Pour rappel, cette redevance incitative est partie de très bas et aucune marge de manœuvre n'est possible pour éponger des fluctuations qui existe aujourd'hui.



Il explique que J. MIRAN a effectué un travail intéressant sur la saisonnalité et on voit qu'au mois d'août le tonnage baisse aussi, ce qui signifie qu'un effort est réalisé par les touristes sur le territoire.

P. BERRARD présente ensuite les chiffres de fonctionnement pour l'année écoulée et souligne qu'il faut équilibrer le budget. Il profite de ce moment pour remercier J. MIRAN et B. BERARD pour le travail effectué pour être au plus près de la réalité pour le pré-CA. Ainsi que V. FRAYSSE, la conseillère aux décideurs locaux pour sa présence aux 2 commissions sur ce sujet.

(pré) Compte administratif 2022

Lignes budgétaires	Dépenses réelles 2022 (avec estimation sur décembre)	Lignes budgétaires	Recettes réelles 2022 (avec estimation sur décembre)
*611 (collectes)	376 091€	*70 (redevances) (rachats matières)	1 421 256 €
*658 (traitement)	717 840 €		148 611 €
*6215 (personnel)	132 131 €	*74 (éco-organismes)	147 996 €
Autres dépenses	109 928 €	Ecritures comptables (sans excédents antérieurs)	52 689 €
Ecritures comptables (sans virement section investissement)	192 594 €	TOTAL Recettes	1 646 940 €
TOTAL Dépenses	1 528 584 €		

Soit un excédent prévisionnel de **93 358 €**

Il présente les chiffres et souligne que le montant de 1 421 256€ (chapitre 70) comprend les rachats de matières. Un reliquat de CITEO pour la fin de traitement sur le centre de Nîmes année 2021 est arrivé dernièrement de 38 000€ pour acquittement (à l'échelle du SYPP cela représente 500 000€). Un montant imprévisible et impossible à anticiper.

R. PALLUEL constate que le montant global des recettes est erroné. Après vérification le montant est 1 621 941€ et non 1 646 940€ comme présenté sur ce tableau (erreur de saisie).

P. BERRARD explique que V. FRAYSSE a alerté les membres de la commission sur ce budget et sa capacité à être équilibré. Elle a indiqué que la CAF (capacité d'auto financement) est à prévoir sur l'année à venir pour obtenir des comptes sains. Il faudrait atteindre une CAF de 140 000€, c'est pour cela que la commission propose les chiffres ci-dessous pour être prudent :

Budget prévisionnel 2023

Évolution des tonnages par apport à 2021							
Proposition	OM	Emballages	Papier	Verre	Carton	Encombrant Déchèterie Dieulefit	Encombrant Déchèterie Bourdeaux
	1%	1%	0%	0%	2%	-5%	0%

Dépenses :

Lignes budgétaires	Pré - CA 2022	Prévisionnel 2023
*611 (collectes)	376 091€	495 000 € (+15%) 540 000 € (+30%)
*658 (traitement) (dont Refus de tri)	717 840 €	755 000 €
*6215 (personnel)	132 131 €	168 000 €
Autres dépenses	109 928 €	102 850€
TOTAL	1 335 990 €	1 561 689 € (15%) 1 606 689 €

Encombrant déchèterie Dieulefit – 5% en prévision avec la mise en place d'un transpalette peseur pour comptabiliser au plus juste les apports des professionnels (dernière année blanche).

A prévoir aussi, une inflation de 6.5% sur les coûts de traitement par la SYPP.

Concernant le chapitre 611 avec le renouvellement des marchés de collecte une hausse est aussi prévue (en attente de réception des offres).

Budget prévisionnel 2023

Recettes

Lignes budgétaires	Pré - CA 2022	Prévisionnel 2023
*70 (redevances)	1 272 645 €	1 443 371 €
*70 (rachats matières)	148 611 €	103 939 €
*74 (éco-organismes)	147 996 €	100 000 €
TOTAL Recettes	1 569 252 €	1 647 310 €

Forfaits +11,7%
+ 20 000€ hors forfait

P. BERRARD indique qu'un « ambassadeur de refus de tri » sera embauché en 2023 sur une période déterminée. Car c'est vraiment l'un des gros points noirs à traiter en 2023 pour éviter de payer d'importantes pénalités de refus de tri et de mise en décharge qui plombent le budget (prix payé 115 000€). Ce poste est bien sûr créé avec l'accord des membres de la commission et de la CP. Avec cet investissement, nous avons espoir de pouvoir maîtriser à partir du 2^{ème} semestre les coûts de pénalités.

Malgré les différentes augmentations de part et d'autres, le tarif proposé pour 2023 reste maîtrisé et suit la courbe projetée par le bureau d'étude CITEXIA en 2021. En conclusion, une augmentation de 17€ en plus sur le forfait 1 est proposée puis appliquée proportionnellement sur les autres forfaits. Il faut être conscient que les dépenses sont une réalité du fonctionnement de ce service, et garder à l'esprit que ce budget doit répondre à équilibre budgétaire. Cette prestation est à assumer collectivement sur notre territoire.

D'autre part, il faut avoir en mémoire :

- que si le territoire était resté en tarif unique, J. MIRAN a effectué le calcul en tenant compte de différents paramètres (augmentations des flux, inflation, augmentation de la population sur le territoire...), le montant serait pour 2023 de 206.45€ par foyer pour les particuliers ;
- sur les autres collectivités voisines qui ne sont pas passées à la RI les coûts n'ont pas pu être maîtrisés et les augmentations sont significatives.

P. BERRARD présente le budget prévisionnel 2023 en investissement :

Budget prévisionnel 2023

► Investissement

	Estimation 2023
1 ordinateur	1 000 €
1 véhicule	20 000 €
Travaux déchèterie de Bourdeaux	100 000 €
Biodéchets	310 000 €
TOTAL	431 000 €

Il rappelle qu'en 2024 les biodéchets devront être séparés des ordures ménagères et que ce fonctionnement doit être opérationnel donc des investissements sont à prévoir. Un comité des maires aura lieu le jeudi 12 janvier avec une présentation de l'étude biodéchets en cours par le bureau d'étude « Les Alchimistes ».

P. BERRARD fait aussi état des projections budgétaires pour 2024-2025 concernant les dépenses à prévoir. Comme par exemple les parts fixes dues au Syproval en fonctionnement pour 32 000€ et en investissements pour 56 000€. Il est prévu aussi à partir de 2024 et lissé sur 2 ans de commencer à renouveler le parc des colonnes (environ 500 000€ à prévoir). Un fond de roulement doit exister pour les investissements à venir, V. FRAYSSE a expliqué qu'il faut toujours ramener du financement annuel pour pouvoir investir ce qui représente la moitié du budget soit 800 000€.

P. BENOIT évoque l'évolution de la réglementation concernant le traitement des déchets professionnels (Responsabilité Elargi des Producteurs (REP) = éco emballage) et demande si dans les projections pour les années à venir cela est pris en compte ?

P. BERRARD explique qu'à ce jour cette réglementation n'est pas encore totalement formalisée par l'Etat vu la complexité de sa mise en œuvre il est donc difficile à ce jour d'en mesurer les impacts. Il faut savoir que trois grands groupes nationaux souhaitent obtenir ce marché florissant mais que l'Etat ne veut qu'un seul interlocuteur au niveau national. Normalement doit être mis en place en 2023, donc dossier à suivre.

M-A. BARBE confirme l'intérêt de la mise en place de la RI sur le territoire, par contre il est favorable à une hausse maximum de 10 % vu l'excédent et non pas de 11, 7% comme demandée.

S. GALDEMAS rappelle que l'année dernière le budget était négatif et c'est pour ça que l'assemblée avait voté une augmentation, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

P. BERRARD souligne la nécessité d'obtenir un fond de roulement de 110% du budget OM. Les 11,7% d'augmentation représentent un montant arrondi de 17€ pour le forfait 1. Il faut prendre en compte aussi le contexte actuel lié à l'inflation et aux coûts de l'énergie. P. BERRARD invite les élus à venir aux commissions qui travaillent sur la mise à jour des forfaits pour comprendre la complexité des calculs. Par rapport à la courbe de l'étude, ils sont en constante augmentation soit nous suivons chaque année cette augmentation soit nous baissons notre CAF et si tel est le cas le service va se dégrader dans les années à venir.

M. LIOTARD rappelle le principe d'une gestion saine, il faut dégager de l'excédent en fonctionnement pour pouvoir prévoir de l'investissement.

C. BUSSAT souligne que certes les habitants vont être mécontents mais que par rapport aux autres collectivités et aux services des OM cela sera accepté politiquement.

T. DIDIER souligne que la redevance incitative touche tout le monde et pas seulement les propriétaires et qu'effectivement ce n'est pas de gaieté de cœur qu'il faut voter pour cette augmentation. Elle permettra d'appréhender les augmentations de coûts à venir de l'enfouissement et de la collecte des OM ainsi que les impératifs obligatoires : biodéchets, changement de colonnes, et permettra surtout de se préserver dans l'avenir. Par ailleurs, le risque de ne pas embaucher un ambassadeur de refus de tri ne va pas aider à diminuer la dette vis-vis du prix de refus tri. C'est un challenge annuel qu'il faut oser pour espérer une économie de 110 000€ à réaliser sur ce refus de tri.

L. VINCENT se demande comment est calculé le tarif des communes ?

P. BERRARD répond que c'est au prorata du nombre d'habitants et que les tarifs n'ont pas évolué.

6.1 - Signature de la convention d'accès de la déchèterie intercommunale de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL).

P. BERRARD présente la délibération et propose de passer au vote s'il n'y a plus des questions.

Délibération n°70/2022 : Signature de la convention d'accès de la déchèterie intercommunale de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL).

Philippe BERRARD, Vice-Président en charge de la commission "Gestion des déchets" explique la demande du SMBVL (ou par les entreprises agissant pour son compte) pour avoir accès à la déchèterie de Dieulefit pour gérer les déchets sauvages collectés le long des berges des cours d'eau du territoire.

Il donne lecture aux membres du conseil communautaire le projet de convention d'accès et demande au Conseil communautaire de se prononcer sur cette délibération.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention, ainsi que toutes pièces utiles ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

6.2 - Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commande avec la Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA).

P. BERRARD présente la délibération et propose de passer au vote s'il n'y a plus des questions.

Délibération n°71/2022 : Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commande avec la Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA).

Philippe BERRARD, Vice-Président en charge de la commission "Gestion des déchets », explique que dans une démarche de mutualisation, afin d'optimiser les procédures de passation des marchés de collecte des déchets « Ordures Ménagères », « Emballages » et « Papiers », et de permettre des réaliser des économies d'échelle, la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux et la Communauté de Communes DRAGA (Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche) souhaitent se regrouper sous la forme d'un groupement de commande.

Ce dernier concernera la passation de marchés publics de collecte des déchets ménagers « Ordures Ménagères », « Emballages » et « Papiers », tel que prévu aux articles L. 2113-6 à 8 du code de la commande publique, créées par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018.

Il est proposé que la Communauté de Communes DRAGA soit désignée comme coordonnateur du groupement de commande.

Philippe BERRARD donne lecture aux membres du conseil communautaire du projet de convention constitutive du groupement de commande et qui en définit les modalités de fonctionnement ci-annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE la création d'un groupement de commande entre la CC DRAGA et la CCDB, relatif à la passation de marchés publics de collecte des déchets ménagers « Ordures Ménagères », « Emballages » et « Papiers » ;**
- **DIT que la CC DRAGA est désignée comme coordonnateur du groupement de commande ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

6.3 - Tarifs pour les redevances des déchets ménagers et assimilés à compter du 1^{er} Janvier 2023 - Annule et remplace la délibération n°80/2021 du 17 décembre.

P. BERRARD présente la délibération et propose de passer au vote s'il n'y a plus des questions.

Délibération n°71/2022 : Tarifs pour les redevances des déchets ménagers et assimilés à compter du 1^{er} Janvier 2023 - Annule et remplace la délibération n°80/2021 du 17 décembre.

Philippe BERRARD, Vice-président en charge de la Commission "Gestion des déchets" propose comme suit les catégories et les montants de la redevance annuelle des déchets ménagers et assimilés à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Catégories	Détail	Montant 2022	Proposition 2023
0	Les agriculteurs (activité principale) Les professions libérales. Les artistes et artisans des Métiers d'Art salariant jusqu'à 2 personnes	82 €	92 €
Forfait 1	Les foyers (résidences principales et secondaires).	145 €	162 €
Forfait 2		163 €	182 €
Forfait 3		181 €	202 €
Forfait 4		198 €	221 €
	Coût du dépôt supplémentaire	2€	2 €
B	Les associations avec local. Les Administrations. Le S.I.E.A. Les banques. Les activités tertiaires. Les garagistes. Les cabinets d'infirmières. Les artistes et artisans des Métiers d'Art salariant plus de 2 personnes. Les magasins de revente. Les mairies d'Aleyrac, Eyzahut, Orcinas, Rochebaudin, Salettes, Souspierre, Teyssières, Bezaudun-sur-Bine, Bouvières, Crupies, les Tonils, Truinas et Comps	161 €	180€
C	Les épiceries. Les bars - Les boucheries. Les plombiers électriciens sans magasin. Les Imprimeries. Les affineurs de fromages. Les groupes médicaux. Autres activités ayant peu de déchets ne rentrant pas dans les catégories suivantes ou précédentes.	334 €	373€
D	Les boulangeries. Les pharmacies. Les plombiers électriciens avec magasin. Les maçons - Les charpentiers - Les peintres. Les entreprises de travaux publics et du Bâtiment. Les entreprises de mécanique. Les entreprises matières plastique. Les Industries textile. Vente de matériaux. Les restaurants < 40 couverts. Petite activité de paysagiste	504 €	563 €
E	Les multi-services. Les résidences hôtelières. Les superettes. Les centres d'accueil Les cliniques vétérinaires. Les restaurants > 40 couverts Les hôtels-restaurants (< 40 couverts) Acaplast Camping Le Gap des Tortelles	835 €	933 €

F	Les hôtels-restaurants (> 40 couverts) Domaine de Damian Moyenne activité paysagiste	1 002 €	1 119 €
G	Les établissements sanitaires. Collège Centre Musiflore Les sociétés de restauration FM BAT BATI ECO Atelier du Bâtiment Grosse activité de paysagiste	1 670 €	1 866 €
H	ITEP de Beauvallon	3 340 €	3 732 €
I	EHPAD : Leis Eschirou – Le Bastidou Très grosses activités paysagistes	4 175 €	4 664 €
J1	Camping Huttopia	8 784 €	9 814 €
J2	Dieulefit Santé	10 989 €	12 277 €
J3	Camping Bois du Chatelas SUPER U Hôpital de Dieulefit	13 176 €	14 721 €
K	Catégorie Camping (hors Huttopia, Bois du Chatelas, Le Gap des tortelles)	0.17€/nuitée	0.19€/nuitée
M	Mairie de Vesc	253 €	253 €
N	Mairie de Montjoux	323 €	323 €
P	Mairie de Roche Saint-Secret-Béconne	444 €	450 €
Q	Mairie de Bourdeaux	640 €	653 €
R	Mairie de Pont de Barret	647 €	648 €
S	Mairie de Le Poët-Laval	922 €	947 €
T	Mairie de La Bégude-de-Mazenc	1 605 €	1 605 €
U	Mairie de Dieulefit	3 137 €	3 174 €

Catégories	Détail	Montant 2022	Proposition 2023
DP	Frais d'enlèvement dépôt sauvage de déchets	200 €/dépôt	200 €/dépôt
EB	Frais d'édition d' Eco-badge supplémentaire	15 €/carte	15 €/carte

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à la majorité des conseillers communautaires présents (11 votes contre et 1 abstention):

- **ACCEPTÉ** la nouvelle tarification des redevances des déchets ménagers et assimilés, pour toutes les catégories présentées ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2023;
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Philippe BERARD remercie l'assemblée.

7 - Le point sur la Commission « Enfance - Jeunesse ».

F. SIMIAN donne la parole à N. SYLVESTRE, Vice-présidente, en charge de la Commission "Petite Enfance Jeunesse".

7.1 - Mise en place de la « Convention Territoriale Globale », résiliation du « Contrat enfance et jeunesse » et évolution des modalités de financements Caf pour les services aux familles.

N. SYLVESTRE présente la délibération et propose de passer au vote s'il n'y a plus de questions.

Délibération n° 73/2022 : Mise en place de la « Convention Territoriale Globale », résiliation du « Contrat enfance et jeunesse » et évolution des modalités de financements Caf pour les services aux familles.

Nicole SYLVESTRE, Vice-présidente en charge de la commission « Enfance - Jeunesse » rappelle que la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux a signé avec la Caf un Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) pour la période 2019/2022 pour les actions entrant dans son champ de compétences en matière

sociale, soit le soutien financier aux : structures d'accueil du jeune enfant, aux relais assistants maternels, aux lieux d'accueil enfants-parents, aux accueils de loisirs et de jeunes, aux séjours ados, aux formations BAFA-BAFD, et aux postes de coordination enfance-jeunesse.

Elle explique que les modalités de contractualisation entre la Caf et les collectivités territoriales évoluent avec la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue à l'échelle de l'intercommunalité, qui constitue le nouveau cadre stratégique et politique de contractualisation, permettant de partager un projet social de territoire sur tous nos champs d'intervention communs : accès aux droits inclusion numérique, petite enfance, enfance – jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement.

Dans une logique d'investissement social, l'objectif est d'aller plus loin ensemble dans la structuration des politiques territoriales pour garantir sur toutes les thématiques :

- Développement de l'offre et maillage territorial,
- Réponse aux besoins spécifiques,
- Promotion de l'égalité des chances et implication citoyenne,
- Mise en réseau des acteurs.

La Convention Territoriale Globale est signée par la Caf, la Communauté de communes et les communes détentrices des compétences.

Sur le territoire de la Communauté de Communes Dieulefit – Bourdeaux, la CTG a été co-construite dans un cadre partenarial élargi associant les élus et acteurs du territoire dès le début de l'année 2022 avec :

- Diagnostic partagé Caf – Communauté de communes : ateliers de concertation partenariaux (élus et acteurs du territoire) de partage des enjeux et des axes stratégiques pour construire des feuilles de route thématiques entre la Caf et la Communauté de communes (objectifs stratégiques, actions phares partagées par thématique)
- Deux ateliers, les 19 mai et 17 octobre 2022, de concertation avec les élus et l'ensemble des acteurs du territoire sur les axes opérationnels des feuilles de route thématiques ont été réalisés pour engager la mise en œuvre de la Convention territoriale globale jusque fin 2026.

Elle sera signée pour 5 ans du 1er décembre 2022 au 31 décembre 2027.

Les modalités d'accompagnement financier de la Caf évoluent également pour les services aux familles avec, à compter du 1er janvier 2023 :

- la fin des Prestations de service enfance et jeunesse (Psej)
- la simplification et l'harmonisation des financements enfance et jeunesse : versement direct aux gestionnaires des bonus territoires
- la mise en place des « bonus territoires » en lieu et place des Psej, sur les territoires signataires d'une CTG.

La signature de la CTG avec date d'effet au 1er décembre 2022 rend possible le bénéfice des nouvelles modalités de financement à compter de janvier 2023, dispositif « bonus territoire », qui garantit :

A service équivalent, à minima un maintien des financements versés dans le cadre du CEJ (avec des planchers de financement en fonction des spécificités territoriales)

Une incitation financière pour le développement de nouveaux services (harmonisation et majorations financières)

Un financement de tous les équipements soutenus par la collectivité signataire à l'échelle du territoire de compétence (mécanisme de lissage)

Un engagement pluriannuel, gage de stabilité financière.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- AUTORISE la Présidente à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

7.2 - Evolution des tarifs des accueils de loisirs Intercommunaux 3/11 ans et des activités pour adolescents de 10/17 ans - Annule et remplace la délibération n°53/2021 du 30 septembre.

N. SYLVESTRE présente la délibération. Elle explique que les tarifs n'ont pas évolués depuis 2018. Création d'un tarif à la semaine et mercredi pour ALSH de Bourdeaux.et propose de passer au vote s'il n'y a plus de questions.

S. GALDEMAS évoque le manque de justificatifs sur le pourquoi de ces évolutions tarifaires. Un comparatif entre 2018 et aujourd'hui sur les charges auraient pu donner des références.

N. SYLVESTRE donne la parole à N. CLO, responsable du service « Enfance – Jeunesse ». N. CLO confirme le manque de chiffrage, elle transmettra les tableaux correspondants. Elle indique que cette évolution est la répercussion des augmentations et inflations actuelles. L'année 2019 est une référence pour le service à cause de la crise sanitaire subit par le manque de fréquentation alors que les charges étaient à honorer. En 10 ans d'occupation de poste dans le service jeunesse, il n'y a eu qu'une augmentation. Cette évolution a été discutée en commission.

P. BENOIT demande si tous les services sont complets et s'il y a des refus ?

N. CLO répond que tous les services aujourd'hui sont complets, des inscriptions sont refusées surtout sur la période de juillet et d'août (par ex. 15 refus sur une semaine en juillet et 1 ou 2 enfants sur les petites vacances). Actuellement il existe des listes d'attente sur les structures avec une petite dizaine d'enfants. A savoir que les structures ont des agréments maximum d'accueil d'enfants par rapport à la surface de la structure. Le taux d'encadrement est optimisé l'été et diminué sur le reste de l'année pour pouvoir répondre au mieux aux demandes et exploiter aux mieux les structures.

N. SYLVESTRE présente la délibération et propose de passer au vote s'il n'y a plus de questions.

Délibération n°74/2022 : Evolution des tarifs des accueils de loisirs Intercommunaux 3/11 ans et des activités pour adolescents de 10/17 ans - Annule et remplace la délibération n°53/2021 du 30 septembre.

Nicole Sylvestre, Vice-présidente en charge de la Commission "Enfance Jeunesse" explique que la commission a travaillé sur les coûts et tarifs des activités enfance jeunesse et propose d'appliquer des augmentations.

Accueils de loisirs

Tarif proposé pour 2023 :

Vacances scolaires - ALSH 4-13 ans

	QF 1	QF2	QF3	QF4
montants QF	0-565	566-900	901-1200	plus de 1201
Forfait semaine 5 jours	52 €	58 €	68 €	80 €
<i>A partir du deuxième enfant et plus</i>	47 €	53 €	61 €	72 €
Mercredis	QF 1	QF2	QF3	QF4
montants QF	0-565	566-900	901-1200	plus de 1201
Accueil à la journée et 1/2 journée avec repas	11 €	12 €	13 €	14 €
<i>A partir du deuxième enfant et plus</i>	9 €	10 €	11 €	12 €
1/2 journée sans repas	6 €	7 €	8 €	9 €
<i>A partir du deuxième enfant et plus</i>	5 €	6 €	7 €	8 €

Camp Enfants

	QF 1	QF2	QF3	QF4
montants QF	0-565	566-900	901-1200	plus de 1201
forfait mini camp 5 jours (arrondi)	126 €	159 €	190 €	225 €

Absences / Annulation

Pour l'accueil à la journée (Mercredi) :

Toute modification ou annulation devra parvenir aux responsables au plus tard deux jours avant la venue de l'enfant. Faute de respecter ce délai, les réservations donneront lieu à une facturation. Seules les absences justifiées par un certificat médical ou un cas de force majeure ne donneront pas lieu à facturation.

Pour le forfait semaine :

La commission souhaite que tous les accueils de loisirs proposent les mêmes modalités d'inscription et propose que l'accueil de loisirs de Bourdeaux fasse les inscriptions à la semaine pendant les vacances scolaires.

L'annulation de la semaine sans justificatif entrainera la facturation à prix coutant.

Une absence d'une ou plusieurs journées pour convenance personnelle sans justificatif sera facturée.

Si une absence justifiée a lieu en cours de semaine, seul les jours réels d'absences seront déduits aux tarifs « accueil de loisirs à la journée » sous forme d'avoir. Aucun remboursement n'est possible.

Activité pour ADOS 11/17 ans

L'adhésion au service jeunesse reste à 8 € pour l'accès sur l'année scolaire aux activités de l'Espace jeunes : périscolaires, samedis et vacances à la journée et aux séjours de vacances.

La commission propose de modifier les tarifs pour les séjours de vacances, sorties à la journée, soirées, à la ½ journée et stage avec un pourcentage de participation des familles qui évolue.

Tarifs CCDB	Participation des familles			
	<565	565 à 900	901 à 1200	1201 à +
Activités 11/17 ans				
Tarifs de base :				
Coût du Séjour : transport, nuitée, repas, prestataires	50%	60%	70%	85%

Pour les séjours de vacances associés à un chantier d'utilité collective : l'investissement des jeunes sur les chantiers sera valorisé par une déduction supplémentaire correspondant à 15 € par journée de participation aux chantiers.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents (3 abstentions : S. GALDEMAS ; P. BENOIT + pouvoir de N. PELIN) :

- **APPROUVE** les propositions tarifaires ci-dessus à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces utiles.

7.3 - Demande de subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour lutter contre le harcèlement scolaire.

N. SYLVESTRE présente la délibération et propose de passer au vote s'il n'y a plus de questions.

Délibération n°75/2022 : Demande de subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour lutter contre le harcèlement scolaire.

Nicole SYLVESTRE, Vice-Présidente en charge de la commission "Enfance-Jeunesse" rappelle que la Communauté de Communes, est compétente en matière d'actions de prévention auprès de la jeunesse.

Elle explique que suite au succès rencontré par la série d'actions initiées par la mairie de Dieulefit en 2021-2022 sur la prévention du harcèlement scolaire en partenariat avec le collège Ernest Chalamel, le service jeunesse de la CCDB souhaite prolonger cette dynamique pour l'année 2023 à l'échelle intercommunale en répondant à l'appel à projet de la Région AURA : Stop au harcèlement !

Les prestataires sollicités pour les interventions ont été identifiés avec les différents partenaires. Ce sont des prestataires locaux, agréés et reconnus pour leurs compétences dans ce domaine : l'association « R.U.E du soleil » basée à Marsanne, l'association « Kif ta vie » basée à Les Pilles et les membres locaux de l'association (nationale) « Génération Médiateurs ».

Action 1 : événements : un cycle de 5 ateliers théâtre forum avec un groupe d'une quinzaine d'élèves de 6^{ème} volontaires, qui aboutira à trois restitutions par les jeunes, accompagnés des comédiennes : deux forums auront lieu au sein du collège pour s'assurer de toucher tous les élèves et les personnels éducatifs ; une restitution grand public sous forme de forum clowné. Budget **2 500€ TTC**.

Action 2 : formation des adultes :

- 5 cycles de modules-ateliers de 2h (mensuels ou par quinzaine) : 1 cycle de 8 modules et 4 cycles de 4 modules, qui seront organisés à Dieulefit, Pont-de-Barret, Bourdeaux et La Bégude-de-Mazenc. Modules participatifs basés sur des mises en situation à partir du vécu des participants, proposition d'outils et réflexion collective. Cible : tout adulte de la communauté éducative (incluant enseignants, périscolaires, éducateurs sportifs, animateurs, etc.), avec un objectif de 75 participants au total. Par l'association Kif ta vie. Budget **3 300€ TTC**
- 3 jours de formations pour former un groupe de 15 adultes en lien avec le collège de Dieulefit, qui sera le groupe référent "prévention du harcèlement scolaire". Par l'association Générations Médiateurs. Budget **2 290€ TTC**
- Coordination des actions de formation et 2 interventions de soutien à la parentalité sur le thème par les animatrices de l'espace Jeunes. Budget **660€ TTC**.

Action 3 : action pédagogique innovante : 8 "conférences populaires" portant sur les questions de animées auprès des élèves de 6e du collège, une série au premier trimestre 2023, une deuxième série en début d'automne 2023 ; suivies d'un cycle de 5 ateliers de théâtre forum avec un groupe de 15 élèves de 5e volontaires. Budget : **3 750€ TTC**.

Soit un budget total de 12 000 € TTC.

Nicole SYLVESTRE propose afin de réaliser ces 3 actions, de solliciter l'aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 10 000 € TTC soit 80 % du montant total.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **VALIDE les montants de l'opération ;**
- **SOLLICITE auprès de la Région l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000€ représentant 80% de la dépense telle que décrite ci-dessus ;**
- **MANDATE la Présidente pour formuler la demande de financement auprès de la Région et signer toutes pièces utiles à cette décision.**

Nicole SYLVESTRE remercie l'assemblée.

8 – Le point sur la Commission « Développement - Économique ».

F. SIMIAN prend la parole en l'absence de Marc EBERHARD, Vice-président en charge de la commission « Développement économique ». Informe que la commission s'est réunie dernièrement, menée par P. STADLER car la nouvelle chargée de mission n'était pas encore arrivée.

8.1 - Modification de l'annexe à la convention régionale pour la mise en œuvre des aides économiques – Vote modificatif.

F. SIMIAN présente la délibération et propose de passer au vote s'il n'y a plus de questions.

Délibération n°76/2022 : Modification de l'annexe à la convention régionale pour la mise en œuvre des aides économiques – Vote modificatif.

La Présidente, Fabienne SIMIAN, rappelle que par délibération n°58/2022 du 29 septembre la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux a validé la signature de la convention pour la mise en œuvre des aides économiques avec la région Auvergne Rhône-Alpes.

Elle explique que cette convention contient une annexe qu'il convenait de renseigner avec les règlements d'aides régionaux qui s'appliqueront.

Elle en donne lecture.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **ACCEPTE l'annexe à la convention pour la mise en œuvre des aides économiques signée avec la région Auvergne Rhône-Alpes ;**
- **AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

8.2 - Convention de délégation de compétence d'octroi en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises avec le Département.

F. SIMIAN présente la délibération et demande s'il y a des questions ?

P. MOSSAZ a une suggestion concernant les aides octroyées aux entreprises. Beaucoup d'entre elles sont des ERP et ne demandent pas l'autorisation qui est validée par une commission de sécurité. Bon nombre ne déclare pas l'activité économique et utilise des bâtiments de particulier pour proposer une quelconque activité en recevant du public. Il souligne que la commune et le maire sont responsables en cas de sinistre dans ces ERP et que bien souvent ils ne sont pas au courant de leurs régularités à ce niveau. Il serait donc bien que la commission systématiquement informe et demande cette validation dans le dossier.

F. SIMIAN entend cette demande et propose que la commission se penche sur cette question afin de modifier le règlement.

T. DIDIER souligne que cette autorisation est de fait réalisée soit lors d'un PC soit d'une demande modificative ou de changement de destination du bâtiment. Par contre, le règlement proposé par le Département sur l'agritourisme est à son sens beaucoup trop évasif dans les propositions de service pseudo ferme pédagogique et peuvent poser des problèmes de sécurité et d'urbanisme.

S. TERROT indique qu'il existe la même difficulté pour certains gîtes existant sur le territoire.

F. SIMIAN indique que ce problème sera discuté et approfondi en commission.

F. SIMIAN propose de passer au vote s'il n'y a plus de questions.

Délibération n°77/2022 : Convention de délégation de compétence d'octroi en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises avec le Département.

La Présidente, Fabienne SIMIAN explique que l'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales tel que modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite « loi NOTRe » a attribué aux communes, à la métropole de Lyon, aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, la compétence de définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Par voie de convention, les EPCI à fiscalité propre peuvent déléguer au Département, en totalité ou partiellement, l'octroi de l'aide à l'immobilier en faveur des entreprises situées sur leur territoire.

Elle explique que le Conseil départemental de la Drôme souhaite poursuivre sa politique commune en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise visant notamment à favoriser la création d'activités et d'emplois sur le territoire et qu'à ce titre, cinq règlements d'aide à l'immobilier d'entreprises ont été établis :

- AIE classique (TPE, PME ...)
- AIE pour les structures d'insertion par l'activité économique
- AIE pour le développement d'une offre agritouristique de qualité
- AIE tourisme
- AIE Grands Projets (ne concerne pas la CCDB qui n'a pas de communes en zone à finalité régionale)

La Présidente, Fabienne SIMIAN, indique que les règlements types, d'aides à l'immobilier, joints en annexe, seront mis en œuvre via une convention de délégation entre l'EPCI et le Département.

La convention, jointe en annexe, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les EPCI délèguent au Département la compétence d'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises sur son territoire.

Les aides seront allouées dans la limite des crédits du Département et de l'EPCI.

La CCDB interviendra financièrement à hauteur de 10 % du montant total de l'aide attribuée à l'entreprise/structure.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **ADOpte les quatre règlements concernant l'aide à l'immobilier d'entreprises (règlements joints en annexe) ;**
- **DELEGUE au Conseil départemental de la Drôme l'octroi partiel de l'aide à l'immobilier d'entreprises en faveur des entreprises situées sur son territoire, conformément aux termes de la convention et des règlements ci-annexés ;**
- **APPROUVE la convention jointe fixant les conditions d'intervention du Département par délégation et la contribution financière de la Communauté de communes de Dieulefit-Bourdeaux aux côtés du Département ;**
- **AUTORISE la Présidente à signer la convention de délégation à intervenir avec le Département (convention jointe en annexe).**

Fabienne SIMIAN remercie l'assemblée.

9 - Le point sur la Commission « Agriculture – Forêt – Gestion de l'espace ».

F. SIMIAN donne la parole à A. JEUNE, Vice-président, en charge de la Commission « Agriculture -Forêt - Gestion de l'espace ». Depuis la dernière réunion de la commission il énumère les avancées des différents projets :

➤ ENS de Miélandre : réunion qui a permis de valider la composition de deux comités de pilotage : un sur la biodiversité, le pastoralisme et l'autre sur l'usage, le tourisme. L. RASPAIL chargé de mission prépare les deux ateliers de travail qui seront le 18 et le 24 janvier 2023.

➤ PAT (Projet Alimentaire Territorial) : la réunion publique s'est tenue le 29 novembre, une soixantaine de personnes était présentes avec des agriculteurs, des particuliers, des associations, un restaurateur et personne pour représenter la distribution. Le diagnostic a été visionné et il ressort de

cette réunion une demande de plus de lisibilité sur l'origine et les produits utilisés et vendus sur le territoire entre autre dans la restauration collective. K. BASILE a rejoint l'équipe pour porter ce projet.

➤ Réseau de chaleur : réception de la 1^{ère} phase de l'audit de KAIROS, il démontre qu'il y a 23% de perte d'énergie sur le réseau et que depuis 2017 l'approvisionnement en bois déchiqueté est supérieur à 15%. La commission sera invitée en janvier à travailler avec le bureau d'étude sur ces différents problèmes. Les phases 2 et 3 porteront sur une analyse de l'exploitation et la phase 4 sur des propositions d'amélioration.

10 - Le point sur la Commission « Culture - Solidarités ».

F. SIMIAN, donne la parole à F. CHAPUS Vice-présidente de la commission « Culture-Solidarités ». Elle donne les informations suivantes.

➤ Culture : dans le cadre de la CTEAC, une réunion s'est tenue avec tous les acteurs du territoire pour mettre en commun leurs idées en matière artistique et les possibilités d'accueil/ hébergement. Cette rencontre a permis de créer des initiatives et des liens de connaissance avec les personnes susceptibles de se produire sur le territoire pour le prochain projet de résidence 2023-2025.

➤ Solidarités :

- Charte des seniors : dernièrement et ici même la projection du film « Vieillir, tout un art » a accueilli beaucoup de monde et d'intérêt. La MSA est à l'origine de ce film, l'a financé et en conservera les droits, mais ce film sera à disposition des territoires.

Un autre évènement sous la forme d'un théâtre forum s'est tenu avec pour thème : « La mort osons en parler avant » qui s'est tenu à Dieulefit.

- Association Interstices et projet TZCLD, un mémo est envoyé à chaque conseil communautaire.

F. CHAPUS souhaite donner des informations complémentaires. Cette association a réalisé un travail minutieux pour établir la situation sociale de notre territoire et de recherche de personnes privés d'emploi. A travaillé en lien avec le CLE (Comité Local pour l'Emploi) à cinq reprises. D'importants besoins en travaux utiles et non assurés ont été recensés auprès des collectivités locales, agriculteurs, entreprises, associations, De ces premiers résultats, il ressort que notre candidature est pleinement justifiée. La mise en place d'EBE (Entreprise à but d'Emploi) est une première réponse aux urgences sociales, économiques constatées. Interstices a pu détailler le 6 novembre dernier à la CP les exigences du cahier des charges et les critères à respecter pour cette candidature tels qu'ils ont été publiés par la loi et le décret en juin 2021 et juillet 2022. Elle appelle l'attention des conseillers sur les dates de lancement du projet TZCLD et les publications au JO. Après le bilan de ce qu'il reste à réaliser par l'association pour déposer une candidature, constat est fait de l'impossibilité d'être prêt pour juin 2023 échéance initiale à laquelle elle s'était engagée.

Pour ces raisons il est proposé au conseil communautaire de reculer la date de dépôt de candidature. Ce délai supplémentaire sera également employé dans la recherche de moyens financiers supplémentaires et de moyens complémentaires. Afin de pouvoir déposer un dossier susceptible d'obtenir l'habilitation.

P. MOSSAZ souligne que si il y a un an de plus d'étude, l'association devra trouver des collaborateurs financiers supplémentaires et demande quel le chiffre potentiel de bénéficiaires à ce dispositif ?

F. CHAPUS répond qu'en théorie il n'y a pas un an de plus d'étude mais un délai supplémentaire pour répondre au cahier des charges. F. SIMIAN souligne que le cahier des charges est très volumineux, elle recherchera des bénévoles supplémentaires et des partenaires supplémentaires.

F. CHAPUS répond que le chiffre est compliqué à donner car actuellement des personnes privées d'emploi sont totalement gommées du système, il semblerait que 500 personnes soient concernées par ce dispositif.

F. CHAPUS remercie l'assemblée.

B. DELPAL souhaite répondre sur le fond, il est très amer de la situation actuelle d'avancement du projet. Il rappelle qu'un groupe en avril 2019 avait présenté aux candidats de Dieulefit un premier exposé sur TZCLD, projection d'un film « Premier de cordée ». Dieulefit dans sa campagne avait souhaité que ce projet soit remis à la CCDB et pris en charge. Ce qui a été fait. Par la suite par une délibération prise le 17 décembre 2020 le conseil a décidé de se porter candidat à la deuxième séquence d'expérimentation TZCLD telle que défini dans la loi définitivement adoptée le 30 novembre 2020, dans un délai de 3 ans maximum à partir de la date de promulgation de ladite Loi. Il rappelle que cette Loi a été voté à l'unanimité par les 2 chambres : fait rarissime.

Il estime, qu'une erreur collective a certainement été commise par l'assemblée du conseil communautaire à savoir de proclamer pouvoir se lancer dans une candidature sans une dépense de la CCDB. Cela a été repris le 4 novembre 2021, lors de la délibération pour une aide exceptionnelle pour permettre à Interstices de présenter une candidature auprès du programme LEADER dans le but de financer une chargée de mission qui va terminer son engagement en avril 2023. Deuxième erreur, ce n'est pas l'association Interstices qui dépose la candidature mais bien la CCDB et celle-ci doit une implication politique engagée. En l'état actuel des choses, il sera difficile au bout de cette année supplémentaire de déposer une candidature. Mon analyse se base sur des rencontres effectuées avec des territoires menant le même projet et il n'a pas d'exemple d'habilitation obtenue sans prise en charge et sans appui irréfutable de la collectivité. Certains territoires ont mis 6 ans et ont employé un ETP et demi pour monter le dossier de candidature.

La Présidente a envoyé un message fort à Interstices dans lequel elle les remercie pour leur implication mais que nous ne pouvons pas matériellement présenter cette candidature.

Il est proposé aux maires du territoire de rencontrer le maire de Le Teil ayant obtenu dernièrement l'habilitation, pour une présentation de son dossier de candidature.

B DELPAL propose de son propre chef, que dans une prochaine délibération la CCDB se positionne sur la poursuite ou l'annulation de la délibération du 17 décembre 2020. Après bien entendu, s'être rendu à Le Teil avec les 21 maires pour rencontrer le maire et visiter l'EBE. Le maire de Le Teil est à l'origine de cette proposition de visite.

S. GALDEMAS souhaite, suite aux propos de B. DELPAL, que l'avocat reçoive le PV pour pouvoir annuler le recours judiciaire en cours.

F. SIMIAN rappelle que les dires sont terminés et que le TA a le recours en main.

11 - Le point sur la Commission « Travaux - Bâtiments ».

La Présidente donne la parole à T. DIDIER, Vice-président, en charge de la Commission « Travaux - Bâtiments ». Il rappelle qu'au dernier Comité des maires un point complet a été effectué sur tous les bâtiments. Il présente un point d'avancement :

- **Travaux de la crèche « Picoti Picota » à Bourdeaux** : les levées de réserves sont en cours.
- **Travaux de la crèche « Les Dieul'filous » à Dieulefit** : les délais ont été tenus et la réouverture en fonctionnement normal s'effectuera le 20 décembre. Des réserves significatives restent toutefois notées dues aux différents retards de livraison de matériel.
- **CAEM** : la décision retenue est d'abandonner provisoirement le projet de rénovation globale du bâtiment afin que la CCDB soit de nouveau éligible à des aides départementales en 2027. Néanmoins, les locaux ne peuvent pas rester en l'état car il y a des problèmes de sécurité ERP. Il est proposé une mise en sécurité du bâtiment pour la partie CAEM pris en charge par la CCDB et l'autre partie prise en charge par la commune de Dieulefit. La proposition sera faite par l'équipe de maîtrise d'oeuvre retenue pour le projet global. Une rencontre a été effectuée avec le responsable prévisionniste du SDIS pour lui présenter les différents découpages des ERP tels qu'ils sont imaginés. Il a donné son accord pour ce découpage et pour les travaux. Le 20 décembre aura lieu une réunion sur l'accessibilité avec l'organisme responsable de ce domaine. Si toutefois un enfant à mobilité réduite se présentait une salle au RDC est disponible.

11.1 - Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2023 : Recours à de nouvelles technologies et installation d'un système de ventilation à la CCDB.

T. DIDIER présente la délibération et propose de passer au vote s'il n'y a plus de questions.

Délibération n°78/2022 : Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2023 : Recours à de nouvelles technologies et installation d'un système de ventilation à la CCDB.

Thierry DIDIER, Vice-président en charge de la Commission « Travaux-Bâtiments », explique que la CCDB souhaite mettre en place des solutions pérennes pour engager une transformation numérique de ses services.

Les dépenses concernent à la fois l'acquisition de matériel et logiciel informatique et à la fois des travaux d'aménagement d'un local informatique dédié :

- Aménagement d'un espace informatique adéquat et dédié à l'installation du serveur VPN.
- Mise en place d'un système Active Directory pour la création, la gestion et la sécurité des comptes utilisateurs en fonction de leur rôle respectif au sein de la CCDB (solution de sauvegarde automatisée, solution de connexion sécurisée à distance individuelle (VPN) et sécurité des données, création de comptes utilisateurs spécifiques en fonction du rôle et des besoins de chacun, segmentation des accès aux serveurs en fonctions des statuts de chaque agents).
- Acquisition d'un parc de PC portable permettant la migration des agents.
- Equipement des deux salles de réunions du bâtiment administratif de la CCDB avec un système de visio conférence.
- Acquisition d'un système d'information archivistique (SIA) dans le cadre du service commun.

Le montant total des investissements s'élève à 92 615.87 €HT.

Thierry DIDIER, propose de solliciter un financement dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) de l'année 2023, conformément à l'appel à projet d'un montant de 23 153.97 € représentant 25% de la dépense.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **SOLLICITE** auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR / DSIL pour l'année 2023 une subvention d'un montant de 23 153.97 € ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

11.2 - Contrat de maîtrise d'œuvre – Signature d'un avenant avec le mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre ArchiPHB.

T. DIDIER présente la délibération et propose de passer au vote s'il n'y a plus de questions.

Délibération n°79/2022 : Contrat de maîtrise d'œuvre – Signature d'un avenant avec le mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre ArchiPHB.

Thierry DIDIER, Vice-président en charge de la Commission « Travaux-Bâtiments", rappelle que par décision de la Présidente n°17/2021 du 5 octobre, le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique et aménagement du bâtiment administratif de la CCDB a été attribué au groupement : ARCHIPH, INGEMETRIE et AD'3E pour un montant de 42 300 €HT.

Il explique que l'enveloppe prévisionnelle, estimée par le CAUE de la Drôme et l'ADEME d'un montant de 373 000 € en mars 2021, s'élève au niveau APD à un montant de 558 000.00 €HT.

Le contrat de maîtrise d'œuvre, conformément à l'article 10 du CCP (cahier des clauses particulières) fixe le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre au niveau de l'avant -projet définitif (APD).

Montant de la dépense au niveau APD	558 000.00 €HT
Forfait de rémunération définitif (taux de 11,3405%)	63 279.99 €HT
Avenant d'un montant de 20 979.99 €HT soit 49.598 %.	

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **AUTORISE** la Présidente à signer un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation thermique et aménagement du bâtiment administratif de la Communauté de Communes avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, ainsi que toutes pièces utiles à cette décision.

Thierry DIDIER remercie l'assemblée

12 – Le point sur la Commission « Information - Communication ».

F. SIMIAN donne la parole à B. DELPAL, Vice-président, en charge de la Commission « Information – Communication ». Il apporte des éléments sur :

- La rédaction et l'impression du bulletin n°25 relatif au 30 ans de la Communauté de Communes ont pris du retard et il ne sortira certainement que fin janvier.
- Le nouveau site internet sera effectif normalement le 01 février 2023.

B. DELPAL remercie l'assemblée.

13 – Finances et Gestion du Personnel.

13.1 - Autorisation d'engagements, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Général 2023 et des Budgets Annexes 2023.

F. SIMIAN présente la délibération et propose de passer au vote s'il n'y a plus de questions.

Délibération n°80/2022 : Autorisation d'engagements, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Général 2023 et des Budgets Annexes 2023.

La Présidente, Fabienne SIMIAN, rappelle qu'en application de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, avant le vote du budget, l'exécutif est en droit de :

- Mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et d'investissement,
- D'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent,
- De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Et sur autorisation de l'organe délibérant :

- D'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette (non compris les reports et les restes à réaliser).

Afin de permettre d'engager de nouvelles dépenses d'investissement, Fabienne SIMIAN propose que le Conseil Communautaire l'autorise à engager, liquider et mandater, à partir du 01/01/2023, des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts aux budgets de l'année 2022.

Cette proposition s'applique au Budget Général et aux Budgets Annexes.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **ACCEPTE** cette proposition ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

13.2 - Versement d'une subvention au Budget "Régie de distribution de chaleur".

La Présidente donne la parole à A. JEUNE pour une explication détaillée.

Il explique que trois raisons principales sont à l'initiative de cette délibération :

- 1- Les tarifs sont fixés à l'année N-1, délibération votée en septembre 2021 pour tarifs les 2022 et entre temps le prix du fioul a explosé ;
- 2- Un grave problème à la chaufferie, la vis sans fin d'alimentation a cassé dû à l'usure et pendant plusieurs temps le chauffage a fonctionné au fioul. D'habitude 8 000 l de fioul sont utilisés sur la saison et là avec cette panne 25 000 l utilisés.
- 3- Des factures fin d'année 2021 qui ont été reportées en 2022 sont arrivées en fin d'année.

F. SIMIAN présente la délibération et propose de passer au vote s'il n'y a plus de questions.

Délibération n°81/2022 : Versement d'une subvention au Budget "Régie de distribution de chaleur".

La Présidente, Fabienne SIMIAN, propose que, le Budget Général verse une subvention de 27 654 € au Budget Annexe "Régie de distribution de chaleur" pour permettre à ce dernier l'équilibre de sa section de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents (1 abstention : R. PALLUEL) :

- **ACCEPTE** cette proposition ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

13.3 - : Décision budgétaire modificative n°2 – Budget Régie de distribution de chaleur.

F. SIMIAN présente la délibération et propose de passer au vote s'il n'y a plus de questions.

Délibération n°82/2022 : Décision budgétaire modificative n°2 – Budget Régie de distribution de chaleur.

La Présidente, Fabienne SIMIAN explique que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L212129 et D.23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu les crédits disponibles en section de fonctionnement – recettes – Subvention d'exploitation (74) du Budget Régie de distribution de chaleur de la Communauté de Communes au compte 74 – Subvention d'exploitation.

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget Régie de distribution de chaleur pour effectuer le paiement des factures en attente et à recevoir d'ici la fin de l'exercice 2022.

La Présidente, propose au conseil communautaire de procéder à la décision budgétaire modificative suivante :

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie...)	0.00 €	16 114,00 €	0.00 €	0.00 €
Total D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	16 114.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74 : Subventions d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 114.00 €
Total R 74 : Subventions d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 114.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	16 114.00 €	0.00 €	16 114.00 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE** le projet de décision budgétaire modificative n°2 au budget 2022 du Budget Régie de distribution de chaleur conformément au tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

13.4 - Budget : Création de zones d'activités – Décision modificative n°1.

F. SIMIAN présente la délibération et propose de passer au vote s'il n'y a plus de questions.

Délibération n°83/2022 : Budget : Création de zones d'activités – Décision modificative n°1.

La Présidente, Fabienne SIMIAN explique que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L212129 et D.23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Considérant qu'il convient de constater la valeur du stock au 31 décembre 2022 du Budget annexe « Création de zones d'activités » et que cette écriture comptable nécessite une décision budgétaire modificative.

La Présidente, propose au conseil communautaire de procéder à la décision budgétaire modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-71355 - Variation des stocks terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	273 141.00 €
Total R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	273 141.00 €
D-023 - Virement à la section d'investissement	0.00 €	273 141.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	273 141.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	273 141.00 €	0.00 €	273 141.00 €

INVESTISSEMENT				
D - 3555 : Terrains aménagés	0.00 €	273 141.00 €	0.00 €	0.00 €
D 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	273 141.00 €	0.00 €	0.00 €
R - 021 - Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	273 141.00 €
R - 021 - Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	273 141.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	273 141.00 €	0.00 €	273 141.00 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **ACCEPTE** cette proposition ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

13.5 - : Budget annexe – Déchets ménagers et assimilés - Reprise de provision pour risques et charges exceptionnels.

F. SIMIAN présente la délibération et propose de passer au vote s'il n'y a plus de questions.

Délibération n°84/2022 : Budget annexe – Déchets ménagers et assimilés - Reprise de provision pour risques et charges exceptionnels.

Vu les articles L2321-2 29° et R 2321-2 du Code général des collectivités territoriales et l'instruction budgétaire M14 qui prévoient de provisionner les risques dès qu'ils sont constatés,
Vu la délibération n°30/2016 en date du 10 mars 2016 du conseil communautaire approuvant la provision pour risques et charges exceptionnels d'un montant de 96 625.56 euros sur le budget annexe « Déchets ménagers et assimilés » au titre de la charge éventuelle du transfert d'emprunt souscrit par la CCVD pour le financement des containers semi-enterrés transférés à la CCDB en janvier 2014,

Considérant qu'à ce jour, la CCDB n'a pas été appelée pour le remboursement de cet emprunt.
Il convient de procéder à la reprise de cette provision qui s'effectuera au compte 7875.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **PROCEDE** à la reprise de la provision d'un montant de 96 625.56 euros constituée sur le Budget annexe – Déchets ménagers et assimilés au titre d'une dotation aux provisions pour charges exceptionnelles. Cette reprise s'effectuera au compte 7875.

13.6 - : Budget annexe Déchets ménagers et assimilés - Constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant.

F. SIMIAN présente la délibération et propose de passer au vote s'il n'y a plus de questions.

Délibération n°85/2022 : Budget annexe Déchets ménagers et assimilés - Constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant.

Vu les articles L2321-2 29° et R 2321-2 du Code général des collectivités territoriales et l'instruction budgétaire M14 qui prévoit de provisionner les risques dès qu'ils sont constatés, Considérant la situation économique actuelle créant une forte volatilité des coûts de fonctionnement du Budget annexe - Déchets ménagers et assimilés concernant la collecte et de traitement des déchets, Considérant le renouvellement des marchés publics prévus sur l'exercice 2023 dans ce contexte incertain sur l'évolution des prix, Il est proposé au conseil communautaire d'adopter la constitution d'une provision d'un montant de 96 600 euros sur l'exercice 2022. Cette provision sera comptabilisée au compte 6815.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **ADOpte** la constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant d'un montant de 96 600 euros sur le Budget annexe - Déchets ménagers et assimilés afin de couvrir un risque de forte augmentation des coûts de fonctionnement.
- **PRECISE** que cette provision sera inscrite au compte 6815 de l'exercice 2022 du budget annexe - Déchets ménagers et assimilés, et fera l'objet d'une décision budgétaire modificative pour 2022.

13.7 - : Budget annexe - Déchets ménagers et assimilés - Décision budgétaire modificative n°6.

F. SIMIAN présente la délibération et propose de passer au vote s'il n'y a plus de questions.

Délibération n°86/22 : Budget annexe - Déchets ménagers et assimilés - Décision budgétaire modificative n°6.

La Présidente, Fabienne SIMIAN explique que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L212129 et D.23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives, **Considérant** qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget annexe « Déchets ménagers et assimilés » afin de pouvoir comptabiliser sur l'exercice 2022 la provision pour risques et charges d'un montant de 96 600 euros au chapitre 68 « Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions » compte 6815.

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°6

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6815 : Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	0.00 €	96 600,00 €	0.00 €	0.00 €
Total D 68 : Dotations aux amortissements et provisions	0,00 €	96 600.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7875 : Reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	96 600.00 €
Total R 78 : Reprises sur amortissements et provisions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	96 600.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	96 600.00 €	0.00 €	96 600.00 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE** le projet de décision budgétaire modificative n°6 au budget 2022 du Budget Annexe - Déchets ménagers et assimilés - conformément au tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

13.8 - Demande d'admission des créances en non-valeur.

F. SIMIAN présente la délibération et propose de passer au vote s'il n'y a plus de questions.

Délibération n°87/22 : Demande d'admission des créances en non-valeur.

Madame la Présidente rappelle que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. L'irrécouvrable de la créance peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou encore dans l'échec du recouvrement malgré toutes les diligences menées par le comptable public.

Contrairement à la remise gracieuse, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable public et proposée au vote de l'assemblée délibérante.

Monsieur le comptable public assignataire de Nyons a transmis une liste d'admission en non-valeur qui porte sur les créances de plusieurs exercices pour un montant total de :

- 123.00 euros pour le budget principal
- 9 480.58 euros pour le budget annexe Déchets ménagers et assimilés.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1617-5 et R.1617-24,
Vu la présentation de demande en non-valeur transmise par le service de gestion comptable de Nyons,
Considérant que l'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de Monsieur le comptable public assignataire de Nyons, dont la responsabilité ne se trouve pas dérogée pour autant,

Considérant que ces produits n'ont pas pu être recouverts par le comptable public pour différentes raisons,

Considérant que l'encaissement de ces recettes sera poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs,

Considérant les crédits inscrits au chapitre 65 au compte 6541 du budget principal et annexe déchets ménagers et assimilés.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- ADMET en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 123.00 euros (cent vingt-trois euros) pour le budget principal sur l'exercice 2022 selon l'état transmis par le comptable public et joint en annexe ;
- ADMET en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 9 480.58 euros (neuf mille quatre cent quatre-vingt euros et cinquante-huit centimes) pour le budget annexe Déchets ménagers et assimilés sur l'exercice 2022 selon l'état transmis par le comptable public et joint en annexe ;
- AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document y afférent.

13.9 - Budget principal – Décision budgétaire modificative n°3.

F. SIMIAN présente la délibération et propose de passer au vote s'il n'y a plus de questions.

Délibération n°88/22 : Budget principal – Décision budgétaire modificative n°3.

La Présidente, Fabienne SIMIAN explique que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L212129 et D.23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu la convention entre la CCVD et la CCDB fixant la participation de la CCVD aux frais de fonctionnement pour les enfants des communes de son territoire,

Considérant qu'au titre de la régularisation de l'année 2021 et de la PSEJ 2020, le montant de 15 678.34 euros est à verser à la CCVD et que cette écriture sera imputée au chapitre 67 compte 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs où les crédits sont insuffisants,

La Présidente, propose au conseil communautaire de procéder à la décision budgétaire modificative suivante :

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°3

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D 023 : Virement à la section d'investissement	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés sur exercices antérieurs	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	15 000.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D 020 : Dépenses imprévues (Investissement)	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €
Total R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	15 000.00 €	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- APPROUVE le projet de décision budgétaire modificative n°3 au budget 2022 du Budget principal de la CCDB conformément au tableau ci-dessus.
- AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

13.10 - Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion (CDG) 26.

F. SIMIAN présente la délibération et propose de passer au vote s'il n'y a plus de questions.

Délibération n°89/2022 : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion (CDG) 26.

La Présidente, Fabienne SIMIAN, rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Elle expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune/Établissement les résultats la/le concernant.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents (1 abstention : F. STEINE) :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2023) – maintien du taux 2 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

► Agents permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la CNRACL :

Risques assurés : Accident et maladie imputable au service + maladie ordinaire + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et

accueil de l'enfant + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, Décès, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :

OPTION 3 : TOUS LES RISQUES, avec une franchise de 15 jours par arrêt sur l'ensemble des risques à un taux de 6.28 %

► Agents titulaires ou stagiaires et non titulaires affiliés IRCANTEC :

Risques assurés : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

TOUS LES RISQUES, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,30 %

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de Gestion (3% sur la cotisation versée annuellement à l'assureur) au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

- **AUTORISE la Présidente à signer les Conventions en résultant.**

13.11 - Création d'un poste d'agent d'entretien pour l'accueil de loisirs « La Ferme Saint-Pol ».

F. SIMIAN présente la délibération, elle précise que pour les délibérations suivantes les postes ont déjà été créés, mais qu'une augmentation des volumes horaires est nécessaire.

Elle indique que début 2022, il a été décidé de ne plus faire intervenir une entreprise pour l'entretien de l'accueil de loisirs à La Ferme Saint Pol une fois par an, mais de privilégier le travail d'un agent d'entretien une demi-journée par mois. Cette intervention de 3h par mois est assurée par la mise à disposition d'une personne de la mairie de La Bégude de Mazenc.

Au vu des besoins : l'accueil des mercredis affiche complet depuis la rentrée scolaire, soit 40 enfants ; l'équipe d'animation doit assurer pendant le temps méridien l'accueil et le départ des enfants, le ménage, nécessite une aide en matière de ménage pour alléger ce temps et permettre à l'équipe de mener à bien leur mission principale d'accueil, de gestion et d'animation des enfants.

Il apparaît nécessaire de prévoir 1 heure de ménage supplémentaire les mercredis afin de décharger l'équipe de la vaisselle et du nettoyage du réfectoire.

L'objectif est également de fidéliser une personne sur cet emploi pour gagner en efficacité.

M-A BARBE demande si cela va se concrétiser par une convention avec la mairie de La Bégude de Mazenc et si l'agente est la même que celle de la Bégude de Mazenc pour compléter son temps de travail.

N. CLO répond que l'idée est d'éviter d'effectuer des mises à dispositions et de créer un poste pérenne. La personne est effectivement celle qui intervient actuellement.

F. SIMIAN propose de passer au vote s'il n'y a plus de questions.

Délibération n°90/2022 : Création d'un poste d'agent d'entretien pour l'accueil de loisirs « La Ferme Saint-Pol ».

La Présidente, Fabienne SIMIAN, rappelle à l'assemblée que conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint technique territorial pour satisfaire aux besoins et aux exigences sanitaires en matière de nettoyage de l'accueil de loisirs "La Ferme Saint-Pol" les mercredis et les vacances scolaires, la Présidente propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires annualisées, pour occuper les fonctions d'agent d'entretien de l'Accueil de Loisirs sans hébergement de la Ferme Saint-Pol à La Bégude-de-Mazenc, à compter du 1^{er} février 2023.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint technique territorial - Catégorie hiérarchique C.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE** la création d'un poste permanent d'Adjoint technique territorial pour occuper les fonctions d'Agent d'entretien à l'Accueil de Loisirs sans hébergement de "La Ferme Saint-Pol", à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires annualisées ;
- **PRECISE** que les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au chapitre 012 du budget principal de l'exercice 2023.

13.12 - Création d'un poste permanent d'animateur-adjoint de direction à l'accueil de loisirs « La Ferme Saint-Pol » - Annule et remplace la délibération n°92/2020 du 15 octobre.

F. SIMIAN présente la délibération. Elle signale que ce poste existe déjà et que c'est une autre augmentation du volume horaire

F. SIMIAN propose de passer au vote s'il n'y a plus de questions.

Délibération n°91/2022 : Création d'un poste permanent d'animateur-adjoint de direction à l'accueil de loisirs « La Ferme Saint-Pol » - Annule et remplace la délibération n°92/2020 du 15 octobre.

La Présidente, Fabienne SIMIAN, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la délibération n°92/2020 créant un emploi permanent d'animateur adjoint de direction à l'accueil de loisirs « Ferme Saint-Pol » à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires annualisées, Considérant la nécessité de modifier le temps de travail de cet emploi, en raison d'un surcroît de travail, et d'augmenter ce temps de travail à 23 heures hebdomadaires annualisées, Considérant que cette augmentation est supérieure à 10%, il convient de créer un nouvel emploi à hauteur de 23 heures hebdomadaires et de supprimer l'emploi existant de 20 heures hebdomadaires. La Présidente propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent, de catégorie B, d'animateur-adjoint de direction à l'accueil de loisirs « La Ferme Saint-Pol » à temps non complet pour exercer les fonctions suivantes :

- animer l'accueil de loisirs intercommunal auprès d'enfant âgés de 4/11 ans les mercredis et pendant les vacances scolaires (sauf Noël) ;
- préparer les activités et le fonctionnement de l'accueil ;
- seconder la directrice de l'accueil de loisirs dans certaines tâches administratives à raison de 7 heures par semaine.

L'agent devra justifier d'un diplôme du BAFA et dans l'idéal du BAFD et, sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade d'animateur principal 2^{ème} classe.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE** la création du poste permanent d'animateur.trice/ Adjoint.e de direction à temps non complet de 23h annualisées à partir du 01 janvier 2023 ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget ;
- **AUTORISE** la Présidente à engager toutes démarches et à signer toutes pièces utiles à cette décision.

13.13 - Création de deux emplois permanents « Animateur.trice Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) » - Annule et remplace la délibération n°22/2019 du 21 mars.

F. SIMIAN présente la délibération qui prépare la mise en place des accueils du mercredi sur Bourdeaux. Elle propose de passer au vote s'il n'y a plus de questions.

Délibération n°92/2022 : Création de deux emplois permanents « Animateur.trice Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) » - Annule et remplace la délibération n°22/2019 du 21 mars.

La Présidente, Fabienne SIMIAN, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La Présidente propose à l'assemblée la création de deux emplois permanents d'animateur.trice à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires annualisées, pour occuper les fonctions d'animateur de l'Accueil de Loisirs sans hébergement de la Ferme Saint-Pol à La Bégude-de-Mazenc ou de l'Accueil de Loisirs sans hébergement de Bourdeaux, à compter du 1^{er} février 2023.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme du BAFA ou d'un diplôme équivalent ou simplement, d'une expérience significative en animation si les % entre les diplômés et non diplômés de l'équipe le permettent.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie hiérarchique C, par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint territorial d'animation.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE** la création d'un poste permanent d'animateur pour occuper les fonctions d'Agent d'animateur à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de "La Ferme Saint-Pol" ou à l'accueil de loisirs de Bourdeaux à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires annualisées à partir du 1^{er} février 2023 ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget ;
- **AUTORISE** la Présidente à engager toute démarche et à signer toutes pièces utiles à cette décision.

13.14 - Contrat d'Engagement Educatif - Animateurs - Directeurs d'Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) et séjours - Annule et remplace la délibération 63/2019 du 19 novembre.

La Présidente laisse la parole à N. CLO qui indique qu'à l'heure actuelle les stagiaires BAFA ne sont pas payés : ils cotisent 20€ par jour de présence qui sont déduit du montant du dernier stage de leur formation BAFA. Depuis l'année dernière, au regard du manque de stagiaire au niveau national, la CNAF a décidé de subventionner les stages. Par conséquent notre convention n'est plus attractive. La commission souhaite arrêter ces conventions et proposer aux stagiaires des Contrats Engagement Educatif (CEE) d'un montant de 40€ jour afin de rémunérer leur investissement.

Elle souligne la grande difficulté à recruter des animateurs, actuellement avec BAFA ils sont payés 60€/jour pour 9 heures de travail : c'est moins que le SMIC. D'autre part avec la difficulté à recruter du personnel et rendre attractif ces emplois la commission se dit qu'il serait bien d'arriver au moins à la hauteur du SMIC. La commission propose de revaloriser le taux des contrats d'engagement éducatif afin de proposer un SMIC, proposition validée en CP.

F. SIMIAN propose de passer au vote s'il n'y a plus de questions.

Délibération n°93/2022 : Contrat d'Engagement Educatif - animateurs - Directeurs d'Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) et séjours - Annule et remplace la délibération 63/2019 du 19 novembre.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L227-4 et suivants,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L432-1 et suivants,
Vu le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour application de la loi 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif,
Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif

La Présidente, Fabienne SIMIAN, explique que le service Enfance-Jeunesse recourt au contrat d'engagement éducatif pour recruter les animateurs saisonniers des accueils de loisirs intercommunaux, des séjours courts et des actions jeunesse intercommunales (chantiers et séjours de vacances).

Ces contrats sont tout à fait conformes aux exigences du secteur de l'animation et se caractérisent par une rémunération selon un forfait journalier. Ils permettent l'embauche de jeunes qui souhaitent acquérir une expérience dans le domaine de l'animation. La durée cumulée des contrats conclus par le même titulaire ne peut excéder 80 jours sur une période de douze mois consécutifs.

La rémunération d'un contrat d'engagement éducatif ne peut être inférieure à 2,2 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour.

Au vue de la bonne fréquentation des accueils, elle propose d'étendre ses contrats aux mercredis scolaires à l'accueil de loisirs, en cas de besoins (absence ou difficulté de recrutement) et pour pouvoir éventuellement accueillir des directeurs vacataires (en cas de besoins) notamment lorsque nous avons des demandes de stage BAFA. Ceci permettant d'offrir plus de souplesse par rapport aux nombreux personnels engagés chaque année.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- DÉCIDE d'appliquer le contrat d'engagement éducatif pour le recrutement des animateurs saisonniers des accueils de loisirs intercommunaux, des mini-séjours et des actions jeunesse intercommunales (chantiers et séjours de vacances) ;

- DÉCIDE de créer à compter du 01 janvier 2023, par session d'activités (Hiver, Printemps, Juillet et Août, Toussaint, Mercredis en période scolaire), dans le cadre de contrats d'engagement éducatif :

- 10 postes d'animateurs pour les accueils de loisirs sans hébergement et activités jeunesse à la journée (type chantier ou Passerelle - ados).
- 3 postes d'animateurs pour les mini-séjours et séjours de vacances.
- 2 postes d'animateurs adjoints de direction, un par accueil de loisirs, pour épauler les directrices dans leurs fonctions.
- 2 postes de directeurs d'accueil de loisirs pour les camps ou accueil sans hébergement.
- 4 postes pour des stagiaires BAFA.

Ces postes seront pourvus en fonction des besoins constatés.

Les journées de préparation et de réunions, les nuitées ou veillées liées à des activités accessoires et les repos compensateurs pour les séjours seront précisés individuellement sur les contrats d'engagement éducatif.

- FIXE la rémunération des animateurs comme suit :

- 7 X la valeur du SMIC horaire pour les animateurs ALSH et actions ados, à la journée.
- 8 X la valeur du SMIC horaire pour les mini-séjours et les séjours de vacances, à la journée.
- 8 X la valeur du SMIC horaire +5% les adjoints de directions, à la journée.
- 9 X la valeur du SMIC horaire pour les directeurs.
- 4 X la valeur du SMIC horaire pour les stagiaires BAFA.

- AUTORISE la Présidente à procéder au recrutement de ce personnel selon les dispositions législatives et réglementaires et à signer les contrats de travail.

13.15 - Création d'un poste de chargé.e de mission « Animation du PCAET - Responsable des bâtiments ».

La Présidente, souligne qu'avec le départ du chargé de mission R. FOCHI au 31 décembre (missions : PCAET, réseau de chaleur, PLH, SPEEH) et prochainement de la DGS P. STADLER, la Commission Permanente depuis plusieurs mois réfléchit à une redistribution des missions. P. STADLER prend en charge depuis la création de la CCDB beaucoup de missions et cela ne pourra pas perdurer avec l'arrivée début avril du prochain DGS, D. GRANGE.

D'autres besoins ont été exprimés entre autres :

- autour des bâtiments (gestion administratif, les contrôles obligatoires, les suivis de chantiers, les marchés publics...)
- autour de l'urbanisme (PLUi, la prise de la compétence pour l'instruction du droit des sols, l'habitat).

Cet ensemble a permis de constater le besoin réel en technicité, il est proposé de créer 2 postes pour répondre à ces besoins.

F. SIMIAN présente les délibérations et demande s'il y a des questions ?

S. GALDEMAS demande pourquoi le terme chargé de mission ?

F. SIMIAN indique que c'est uniquement une appellation habituelle à la CCDB.

La Présidente, propose de passer au vote s'il n'y a plus de questions.

Délibération n°94/2022 : Création d'un poste de chargé.e de mission « Animation du PCAET - Responsable des bâtiments ».

La Présidente, Fabienne SIMIAN, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La Présidente propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent, de catégorie A ou B, de chargé.e de mission « Animation du PCAET - Responsable des bâtiments » à temps complet pour exercer les fonctions suivantes :

Défi climat

- Pilotage opérationnel et animation de la démarche PCAET
- Organisation et concertation avec l'ensemble des partenaires : élus, chambres consulaires, entreprises, association, habitants, ...
- Assurer la transversalité, le lien entre les services et la cohérence globale des actions du PCAET, en accompagnement des agents et des élus.
- Assurer une veille et répondre aux appels à projets dont pourrait bénéficier le territoire en lien avec le PCAET
- Communication sur les résultats en interne comme vis à vis des partenaires et des habitants, mise en oeuvre d'actions de sensibilisation auprès du grand public, des scolaires,
- Assurer la gestion administrative des dossiers.

Technique

- Gestion de l'entretien et la maintenance préventive et curative du patrimoine bâti de la Collectivité.
- Piloter les projets techniques de la collectivité.
- Mise en place d'une démarche de Développement Durable dans les bâtiments communaux.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une formation supérieure : BTS ou DUT spécialité Energie Bâtiment - Ingénieur(e) fluides et énergies (catégorie A, filière technique) - Techniciennes et techniciens territoriaux (catégorie B, filière technique) et, sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A ou B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- APPROUVE la création d'un poste permanent de chargé.e de mission « Animation du PCAET Responsable des bâtiments » à temps complet et ce à compter du 1^{er} mars 2023 ;

- **INSCRIT les crédits correspondants au budget ;**
- **AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

13.16 - Création d'un poste de chargé.e de mission « Habitat -Planification ».

F. SIMIAN propose de passer au vote s'il n'y a plus de questions.

Délibération n°95/2022 : Création d'un poste de chargé.e de mission « Habitat -Planification ».

La Présidente, Fabienne SIMIAN, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La Présidente propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent, de catégorie A, de chargé.e de mission « Habitat - Planification» à temps complet pour exercer les fonctions suivantes :

Habitat

- Assurer le suivi des dispositifs d'amélioration de l'habitat existants ou à venir, notamment :
 - Le Service Public de la Performance Energétique (SPPEH),
 - Le Programme Local de l'Habitat (PLH)
 - L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à engager.
- Développer un partenariat avec les acteurs de l'habitat
- Participer à des réunions de travail organisées par le SCoT Rhône Provence Baronnies
- Elaboration de partenariat avec les acteurs de l'habitat (associations, communes, département, bailleurs, porteurs de projets, promoteurs...).
- Elaborer les bilans.

Planification

- Conseiller les élus et organiser les étapes vers la prise de compétence PLUi et l'instruction des droits du sol (ADS)
- Animer et coordonner la réflexion du groupe de travail PLUi constitué
 - Participer à la définition des enjeux du projet de territoire
 - Organiser les instances de gouvernance
- Assurer une veille technique et juridique

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une formation supérieure d'une formation supérieure Bac +5 dans les domaines des politiques publiques, de l'habitat, de l'urbanisme, de l'aménagement et/ou du développement et, sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE la création d'un poste permanent de chargé.e de mission « Habitat - Planification » à temps complet et ce à compter du 1^{er} mars 2023 ;**
- **INSCRIT les crédits correspondants au budget ;**
- **AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

13.17 - Animation et frais de fonctionnement du GAL Portes de Provence – Année 2023.

La Présidente explique que le GAL « Portes de Provence » s'arrête au mois de juin. Un nouveau programme LEADER sera déposé à l'échelle quasi départementale par le PNR des Baronnies Provençales. Un nouveau GAL sera créé : le GAL « Drôme entre Rhône et montagnes » débutera à l'automne 2023. Actuellement, deux agents sont chargés du programme : A. GRIFFON et A. DONAT dont les contrats s'arrêtent en fin d'année. Nous leur avons proposé 6 mois de plus, mais A. DONAT a trouvé un autre poste. Avec son départ A. GRIFFON va être en difficulté pour clôturer les dossiers. Une solution est actuellement recherchée avec le PNR pour un accompagnement.

F. SIMIAN propose de passer au vote s'il n'y a plus de questions.

Délibération n°96/2022 : Animation et frais de fonctionnement du GAL Portes de Provence – Année 2023.

La Présidente, Fabienne SIMIAN, explique que dans le cadre du programme LEADER, dont il est rappelé que la Communauté de Communes en est le chef de file administratif pour le Groupe d'Action Locale Portes de Provence, il convient de solliciter les crédits LEADER relatifs à l'animation et fonctionnement pour une partie de l'année 2023 de la cellule d'appui technique.

En effet le programme actuel en cours se terminera au profit du programme 2023 – 2027, dont la candidature sera déposée par le PNR des Baronnies Provençales sur le périmètre de 9 EPCI, conformément à l'appel à candidature lancé par la région Auvergne Rhône-Alpes.

Le montant de la dépense éligible est estimé à 50 051.33 €.

Plan de financement :

- LEADER - 80 %	40 041.06 €
- CCDB pour le GAL Portes de Provence	10 010.27 €
TOTAL	50 051.33 €HT

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **SOLLICITE** dans le cadre du programme LEADER l'octroi d'une subvention FEADER d'un montant 40 041.06 € au titre de la fiche-action n° 6 du programme ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

13.18 - Stratégie économique et touristique de la filière céramique – Demande de subvention auprès du Département de la Drôme – Annule et remplace la délibération n°62/2022 du 29 septembre.

F. SIMIAN présente la délibération et propose de passer au vote s'il n'y a plus de questions.

Délibération n°97/2022 : Stratégie économique et touristique de la filière céramique – Demande de subvention auprès du Département de la Drôme – Annule et remplace la délibération n°62/2022 du 29 septembre.

La Présidente, Fabienne SIMIAN, souligne l'importance de la filière céramique pour le territoire qui représente un atout identitaire, économique, touristique et patrimoniale.

Elle rappelle que la compétence « Construction, entretien et fonctionnement de la Maison de la Céramique » existe depuis la création de la CCDB en décembre 1992.

Fabienne SIMIAN expose que la Communauté de Communes, qui accompagne depuis 30 ans la filière céramique, et la ville de Dieulefit, centralité du territoire, ont validé l'engagement dans la démarche « Petite ville de demain » et partagent aujourd'hui un diagnostic et des questionnements sur la filière céramique.

Afin d'intégrer les mutations à l'œuvre et de réfléchir, en partenariat avec les acteurs du secteur, la CCDB souhaite confier à un prestataire l'état des lieux de la filière céramique sur la CCDB et l'élaboration d'un plan de développement économique, touristique, culturel et patrimonial.

Sur la base d'un état des lieux destiné à effectuer une analyse économique, sociale, culturelle de la filière sur le territoire et en actualiser sa connaissance, la mission doit permettre aux élus (communaux, intercommunaux) et acteurs concernés, de disposer d'un outil d'aide à la décision pour s'appuyer sur ce terreau, cette spécificité et acquérir une vision prospective des potentiels de développement de la filière céramique.

Priorité sera donnée au caractère opérationnel de cette étude qui doit permettre d'accompagner la réflexion des acteurs du territoire en vue de la mise en œuvre d'actions qui permettront d'impulser des dynamiques collectives de développement et d'aménagement.

Fabienne SIMIAN rappelle que la CCDB est signataire du dispositif PVD « Petite Ville de Demain » de la ville de Dieulefit. Elle propose, dans ce cadre de solliciter le Département de la Drôme afin de mobiliser les crédits d'études PVD et/ou un règlement départemental.

Le montant de l'étude s'élève à 45 180 € TTC.

Le taux maximum d'aide est de 80% soit une demande de 36 114 €.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- VALIDE le montant de l'opération ;
- SOLLICITE auprès du Département de la Drôme, l'octroi d'une subvention d'un montant de 36 114 € ;
- AUTORISE la Présidente à signer toute pièce utile à cette décision.

13.19 - Subvention exceptionnelle pour l'association « Les restaurants du cœur ».

La Présidente, informe que 46% des ménages qui fréquentent les restos sont dieulefitois pour le complément ils viennent des autres communes de la communauté de communes et on compte également quelques ménages de Cléon-d'Andran, Charols, Puy-Saint-Martin, Montélimar et Viviers. Cette aide représente un impact important sur le territoire.

F. SIMIAN présente la délibération et propose de passer au vote s'il n'y a plus de questions.

Délibération n°98/2022 : Subvention exceptionnelle pour l'association « Les restaurants du cœur ».

La Présidente, Fabienne SIMIAN, explique que le centre à Dieulefit de l'association « Les restaurants du cœur » doit quitter l'espace qu'il utilise actuellement aux Eschirous.

La commune de Dieulefit qui vient d'acquérir l'ancien garage « Top Garage » propose de mettre à disposition un local qu'il convient d'aménager.

Fabienne SIMIAN, explique que le coût des aménagements s'élève à 122 706 € TTC. L'association sollicite les collectivités pour les soutenir dans ce projet, sachant que les bénéficiaires proviennent majoritairement du territoire.

Considérant les services apportés par l'association pour les habitants du territoire, Fabienne SIMIAN propose une subvention exceptionnelle de 3 000 € au profit de l'association « Les restaurants du cœur » et elle invite les conseils municipaux à se prononcer également sur ce projet.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Les restaurants du cœur » d'un montant de 3000 € ;
- DIT que le versement s'effectuera une fois les travaux engagés ;
- AUTORISE la Présidente, à signer toute pièce utile à cette décision

14 – Décisions de la Présidente.

Décision 26-2022 : VIREMENT DE CREDITS N°3 (Décision budgétaire modificative n°4).

VU les crédits disponibles en section de fonctionnement du Budget Annexe Déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes au compte 022 – Dépenses imprévues

Considérant qu'il convient de faire un virement de crédits pour alimenter le chapitre 67 – Charges exceptionnelles pour procéder à l'annulation des factures émises sur exercices antérieures.

DÉCIDE les virements de crédits comme suit :

VIREMENT DE CREDITS N°3 (Décision budgétaire modificative n°4)

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

D-673 : Titres annulés sur exercices antérieurs	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	1 500.00	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 500.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €

Décision 27-2022: Signature d'avenant 1 - modification du lot 7 EnergiFrance marché travaux du multiaccueil Picoti-Picota (MAPA) pour plus-values travaux complémentaires.

VU la décision n° D17/2022, relative à la signature du lot n°7 du marché pour les travaux d'aménagement du multiaccueil Picoti Picota à Bourdeaux, après lancement d'une consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (MAPA),

La Présidente, **CONSIDÉRANT**, les modifications à porter à l'acte d'engagement constatant des plus-values pour travaux complémentaires, pour le lot suivant :

- Lot 7 - Plomberie - Chauffage : ENERGIFRANCE

Montant initial du marché : 4 174.46 €HT.

Justification de l'avenant n°1 : L'avenant concerne la mise en place d'une alimentation eau froide pour le four vapeur dans la cuisine et la modification des attentes pour le déplacement du lave-main.

Montant de l'avenant proposé en plus-values : 227.53 €HT.

Montant du marché après avenant n°1 : 4 401.99 €HT

La Présidente, **DÉCIDE** de signer l'avenant avec l'entreprise ENERGIFRANCE.

Décision 28-2022 : VIREMENT DE CREDITS N°1 (Décision budgétaire modificative n°1)

VU les crédits disponibles en section de fonctionnement du Budget Régie de Distribution du réseau de chaleur de la Communauté de Communes au compte 022 - Dépenses imprévues

Considérant qu'il convient de faire un virement de crédits pour alimenter le chapitre 011 - Charges à caractère général pour procéder au mandatement des factures reçues.

DÉCIDE les virements de crédits comme suit :

VIREMENT DE CREDITS N°1 (Décision budgétaire modificative n°1)

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie...)	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	1 000.00	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 000.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €

Décision 29-2022 Signature d'une convention d'un groupement de commande pour les collectes de verre et de cartons avec CC DRAGA. (MAPA).

La Présidente, **CONSIDÉRANT** la nécessité de poursuivre la mutualisation entre la CC DRAGA et la CCDB pour la passation des marchés de collecte du VERRE et de collecte des CARTONS sur l'année 2023 et permettre une maîtrise des coûts de prestation,

DÉCIDE de signer la convention constitutive d'un groupement de commande pour la collecte du VERRE et la collecte des CARTONS pour l'année 2023 avec la CC DRAGA.

La durée du groupement correspond à la période comprise entre la date de signature de présente convention et la date d'échéance des marchés à conclure.

La CC DRAGA est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes. Le coordonnateur n'a pas en charge la notification et l'exécution du marché pour le compte de la CCDB.

La mission de la CC DRAGA ne donnera pas lieu à rémunération. Les frais de consultation (publicité...) seront avancés par la CC DRAGA et remboursés par la CCDB à hauteur de 50%.

Décision 30-2022 : VIREMENT DE CREDITS N°2 (Décision budgétaire modificative n°2).

VU les crédits disponibles en section de fonctionnement du Budget principal de la Communauté de Communes au compte 022 – Dépenses imprévues

Considérant qu'il convient de faire un virement de crédits pour alimenter le chapitre 012 – Charges du personnel afin de pouvoir procéder au mandatement des salaires du mois de décembre 2022

DÉCIDE les virements de crédits comme suit :

VIREMENT DE CREDITS N°2 (Décision budgétaire modificative n°2)

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 107.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 107.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131 : Rémunérations	0.00 €	5 107.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D 012 : Charges du personnel	0.00 €	5 107.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 107.00 €	5 107.00 €	0.00 €	0.00 €

15 – Décision du Bureau :

Délibération du bureau 07-2022 : Aide à l'investissement des entreprises artisanales et commerciales de la CCDB – Octroi de subventions.

- **Dossier de M PELLEGRIN : ChauffageEco (Le Poët Laval)**

Objet de la demande : Equipement d'un camion-citerne par une soufflerie pour livraison à granulés
Montant des investissements éligibles : 156 000 € (plafonné 25 000 €)

Aide demandée à la CCDB : 1 519.11 €

Avis de la commission : AVIS FAVORABLE

- **Dossier de Mme GAGNEROT : Atelier Turbulence (Truinas)**

Objet de la demande : Travaux de plomberie, construction d'un four à gaz et équipement d'un atelier céramique

Montant des investissements éligibles travaux d'économie d'énergie/ réduction des déchets professionnels : 3 107 € (taux 25%)

Montant des investissements éligibles travaux et équipements : 13 320.40 € (taux 15%)

TOTAL : 16 427.40 € HT

Aide demandée à la CCDB : 3 240.86 €

Avis de la commission : AVIS FAVORABLE

- **Dossier de Mme TARIOT : Laboratoire Teyssier (Bourdeaux)**

Objet de la demande : Investissement de productivité : analyseur de pH et conductivité

Montant des investissements éligibles : 34 378.95 € (plafonné 25 000 €)

Aide demandée à la CCDB : 3 750 €

Avis de la commission : AVIS FAVORABLE

Le Bureau après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** dans le cadre du règlement d'aide en vigueur, d'attribuer les subventions ci-dessus désignées aux bénéficiaires et ce jusqu'au montant maximum indiqué.

- **AUTORISE** la Présidente à signer une convention attributive de subvention avec chaque bénéficiaire et toutes pièces utiles à cette décision.

17 – Questions et informations diverses.

F. SIMIAN donne quelques informations :

- Conseil Communautaire le 09 février à 18h00 Dieulefit.
- Comité des maires :
 - le 12 janvier à 17h à Bourdeaux : point sur l'étude sur les biodéchets et présentation du bilan de l'archiviste intercommunale.
 - le 19 janvier à 17h à Le Poët-Laval : rendu finale de l'étude de gisements fonciers par Epora et Verdi.

- Attribution de compensation : M-A BARBE nous avait questionné sur ce point. Après recherche, nous avons appris qu'il est obligatoire d'établir un rapport quinquennal sur les attributions de compensation. Le cabinet KPMG a été contacté, car il a déjà établi des études financières pour la CCDB. Ce cabinet sera engagé pour établir ce rapport quinquennal et présentera aux élus le processus de ces attributions. Le devis a été signé récemment.

- AMF : les agendas seront disponibles à partir du 20 décembre à la CCDB.

- Le Service National Universel : possibilité de recruter des jeunes dans ce cadre-là pour effectuer certaines missions dans les collectivités. Se rendre sur le site www.snu.gouv.fr pour effectuer la demande. Cela permet aux jeunes d'honorer leurs obligations et de valider leurs services.

- Divers : le nouveau DGS a besoin de se loger à son arrivée début avril sur le territoire en attendant de pouvoir acquérir un bien. Si vous connaissez un bien vacant sur votre commune contactez P. STADLER.

La Présidente remercie l'ensemble du personnel pour le travail accompli tout au long de l'année ainsi que l'investissement de tous les élus.

Le Conseil est clos à 21h 07.